

PARTIE C.2 :

L'eau, une ressource naturelle majeure

Maillé par de nombreux cours d'eau, bordé par l'océan Atlantique, doté de diverses zones humides, et soumis à une importante pluviométrie, le territoire bénéficie d'une présence forte de l'eau sous toutes ses formes.

Cet élément indispensable à la vie joue un rôle central dans la dynamique territoriale.

De ce fait l'économie locale, les milieux naturels, la qualité de vie des habitants et les paysages exceptionnels sont tous plus ou moins tributaires du bon fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques.

Connaître l'état des ressources aquatiques et leurs usages par les activités humaines est ainsi essentiel pour analyser la relation des Hommes avec cet élément.

C.2.1. Les différentes ressources aquatiques

Le positionnement géographique et les caractéristiques naturelles du territoire conditionnent le déroulement de ce cycle naturel. Le territoire du SCoT bénéficie d'apports en eau conséquents. En effet, la proximité de l'Océan Atlantique apporte douceur et humidité tout en induisant une forte variabilité du temps. De plus, l'effet orographique des Pyrénées accentue les précipitations et abaisse les températures. La constance et l'importance de ces précipitations permettent le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau du territoire.

C.2.1.1. Un réseau hydrographique structurant qui présente des différences de régime hydrologique

Le réseau hydrographique présent sur le territoire compte près de 5000 kilomètres et appartient au bassin-versant de l'Adour à l'exception de quelques cours d'eau côtiers tels que l'Uhabia ou l'Aygas qui gagnent directement l'Océan.

C.2.1.1.1. L'Adour

Derrière les « grands fleuves » français, l'Adour est le fleuve côtier le plus important par son débit, alors qu'il est devancé par la Dordogne et la Charente par la longueur.

Ce fleuve qui naît dans le département des Hautes-Pyrénées parcourt plus de 300 km avant d'entrer dans le département des Pyrénées-Atlantiques au niveau de la commune de Sames sur laquelle les Gaves réunis le rejoignent.

A partir du Bec du Gave (nom de cette confluence), l'Adour reçoit successivement en rive gauche la Bidouze, l'Aran (ou la Joyeuse), l'Arduy et enfin la Nive quelques kilomètres avant de se jeter dans l'Océan.

Tout au long de son parcours, l'Adour présente différents faciès passant ainsi d'un caractère torrentiel à un fleuve de plaine large et paisible. Il subit le marnage quelques kilomètres avant de gagner l'océan avec une remontée des eaux salées officiellement établie jusqu'au château de Montpellier à Urt. L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet

POINT D'INFORMATION SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Domaine public : ce sont des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État.

Domaine privé : ce sont des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou plans d'eau où le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est le plus souvent cédé aux AAPPMA.

Zone maritime : Zone délimitée à l'amont par la limite de salure des eaux :

- Adour, Château de Montpellier à Urt
- Nive, Chapitalia commune de Villefranque

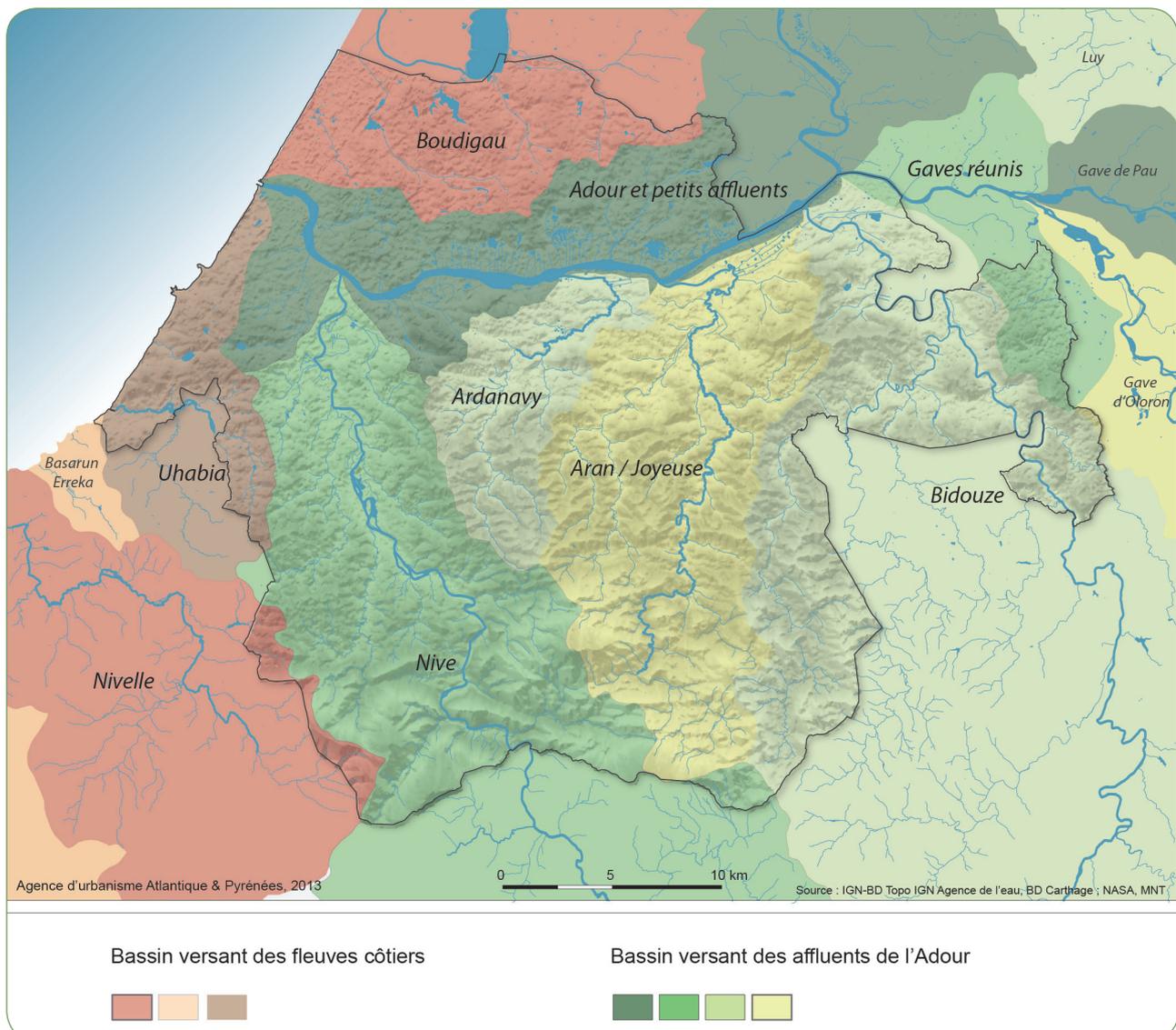
dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. Cette zone remonte quasiment jusqu'à Dax, plus précisément jusqu'au pont de Vimport. Le marnage moyen à l'aval du fleuve est de 2,1 mètres.

En termes d'hydrologie, il reste cependant toujours largement influencé par les apports des affluents de la rive gauche qui occupent les 3/4 du bassin versant, venus du haut massif pyrénéen ou du piémont béarnais. Ceux-ci confèrent donc à l'Adour un régime complexe, imprévisible et assez turbulent tout au long de son parcours. L'affluent le plus important, les Gaves Réunis (Gave de Pau et Gave d'Oloron) draine deux fois plus d'eau que le fleuve lui-même alors qu'il couvre 1/3 du bassin versant.

Le régime des eaux du Bas Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au



Le réseau hydrographique et les bassins versants des principaux cours d'eau



printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 298 m³/s (moyenne de 1984 à 2005) à l'embouchure, présentant une pointe en avril-mai d'environ 430 m³/s et un débit plus faible de l'ordre de 100 m³/s à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

- Phénomènes de crues du fleuve

Ce fleuve est depuis toujours redouté pour ses crues sur tout son linéaire. Son module (= débit moyen interannuel) évalué à Bayonne est de 360 m³/s, avec des débits journaliers pouvant aller jusqu'à 2 000 m³/s en période de crue.

Le secteur du Bas Adour auquel appartient le territoire du SCoT est soumis toute l'année au risque de crues résultant de la concomitance de nombreux facteurs : crues du fleuve, crues de ses affluents, effet de la marée et fonte précoce des neiges.

L'Adour n'est pas soumis à de grandes crues catastrophiques, mais elles sont assez violentes pour provoquer des érosions de berges et le transport de grandes quantités de déchets flottants.

- Périodes d'étiage

Les étiages peuvent également être très marqués sur l'Adour, et ce en lien avec l'agriculture irriguée très implantée sur l'ensemble du bassin, qui exerce une très forte pression sur la ressource en eau. Ils sont aussi accentués par les conséquences des extractions qui ont entraîné une baisse de la ligne d'eau et un drainage plus rapide des nappes alluviales. L'étiage le plus sévère connu a été de 8,1 m³/s, soit 1 L/s/km² à Dax en 1870.

Pour répondre à cette problématique, de nombreux ouvrages de soutien d'étiage ont été créés sur certains affluents de l'Adour. L'Adour est ainsi réalimenté par une trentaine de réservoirs ; d'autres sont encore en projet. Ces ouvrages sont pour la plupart sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour.

Néanmoins, sur la partie aval influencée par les apports des affluents rive gauche et par la marée, les débits en période d'étiage restent tout de même assez importants.

L'axe majeur de l'Adour est complété par un «chevelu» hydrographique particulièrement dense mais peu hiérarchisé. A l'image de l'ensemble du bassin versant de l'Adour, les affluents de la rive gauche occupent les trois quarts de la superficie du territoire.

Les principaux affluents de l'Adour sur son secteur aval sont situés en rive gauche du fleuve :

- les Gaves réunis formés de la réunion du Gave de Pau

et du Gave d'Oloron, en provenance des vallées d'Aspe et d'Ossau et du cirque de Gavarnie,

- la Bidouze, en provenance des Arbailles,
- l'Aran, en provenance du Baigura,
- l'Arday
- la Nive, à Bayonne.

C.2.1.1.2. Les affluents rive gauche de l'Adour

Les principaux affluents de l'Adour, d'amont en aval sont les gaves réunis, la Bidouze et la Nive.

Le bassin versant total des Gaves, couvre plus de 5000 km². Les axes principaux du bassin sont le Gave de Pau (160 km) et le Gave d'Oloron (150 km), augmentés de très nombreux affluents tout le long de leur parcours depuis le massif pyrénéen. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour aux limites communales de Port-de-Lanne, Sames et Sainte-Marie-de-Gosse. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La Bidouze et ses affluents drainent un bassin versant de plus de 700 km². Le cours principal de la Bidouze totalise environ 80 km de linéaire et ses principaux affluents sont le Lihoury (lui-même ayant pour affluents l'Arberoue et la Pataréna), le Minhurièta Erreka, la Joyeuse et le Pagolla Uraitza.

Le bassin versant de la Nive s'étend sur près de 1000 km² dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le cours principal de la Nive, d'environ 80 km de linéaire, est alimenté par plusieurs affluents principaux (de l'amont vers l'aval : Le Laurhibar, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes, le Lakako Erreka, le Bastan, le Latsa, jusqu'au Hillans).

Ces cours d'eau présentent un faciès «montagnard» sur une partie de leurs tronçons. Toutefois au niveau du territoire du SCoT la diminution des altitudes combinée à la proximité de l'Océan amène une douceur relative des températures hivernales qui ne favorise ni les précipitations neigeuses, ni leur stockage. Ainsi les hautes eaux interviennent durant les mois les plus arrosés (fin de l'automne au printemps). A la belle saison, les précipitations étant loin d'être négligeables, les débits restent soutenus.

Ces cours d'eau ont un régime hydrologique de type pluvial avec des débits maximums observés de décembre à avril. Ils connaissent ainsi des fluctuations saisonnières bien marquées avec, dès le mois de mai une diminution très rapide des débits.

Par exemple la Nive connaît une baisse de plus de la moitié de son débit moyen (le débit moyen interannuel entre 1967 et 2008 de la rivière à Cambo-les-Bains est de 30,2 m³ par seconde contre 12 m³/s en moyenne au mois d'août).

La Joyeuse (ou l'Aran) et l'Ardevy sont également deux affluents rive gauche de l'Adour. Il s'agit de cours d'eau naissant en zones de coteaux ayant des bassins-versants nettement plus réduits. De ce fait leurs débits sont plus faibles.

La variabilité de la météo engendre de fortes précipitations orageuses sources de crues. Les débits de crue peuvent être importants et accentués par les travaux d'aménagement (recalibrage, drainage, enrochements...) et à la gestion des sols (imperméabilisation, absence d'interculture, de bandes enherbées, labours dans le sens de la pente...).

C.2.1.2. Des plans d'eau à fort caractère naturel

En dehors des eaux courantes superficielles, le territoire porte quelques plans d'eau. Ils sont peu nombreux et à l'inverse du réseau hydrographique, ils se localisent majoritairement au nord du territoire, en rive droite de l'Adour.

Se distinguent les plans d'eau rétro-littoraux situés en arrière des dunes et les plans d'eau des barthes localisés dans les vallées alluviales (principalement dans celle de l'Adour).

Seul le lac de Bédorède à cheval sur les communes de Biarrotte et de Saint-Laurent-de-Gosse est un stockage utilisé pour l'irrigation collective. Les autres plans d'eau présentent des vocations essentiellement orientées vers les loisirs ou constituent des lieux de découverte et de protection de la nature.

Effectivement, ces eaux superficielles sont des écosystèmes abritant une biodiversité importante. Ils font souvent l'objet de mesures de protection et de gestion pour la biodiversité.

C.2.1.3. Les eaux souterraines

Le territoire est rattaché à plusieurs ensembles hydrogéologiques présentant des réserves en eau et une protection naturelle variable.

On distingue trois types de nappes superficielles ou libres dans le territoire, à savoir :

- les nappes alluviales, composées soit d'alluvions perméables sableuses et graveleuses, soit d'alluvions peu perméables ou imperméables constitués de dépôts récents des basses vallées de l'Adour et des gaves et des petites vallées qui drainent les zones de molasses ou de flysch.

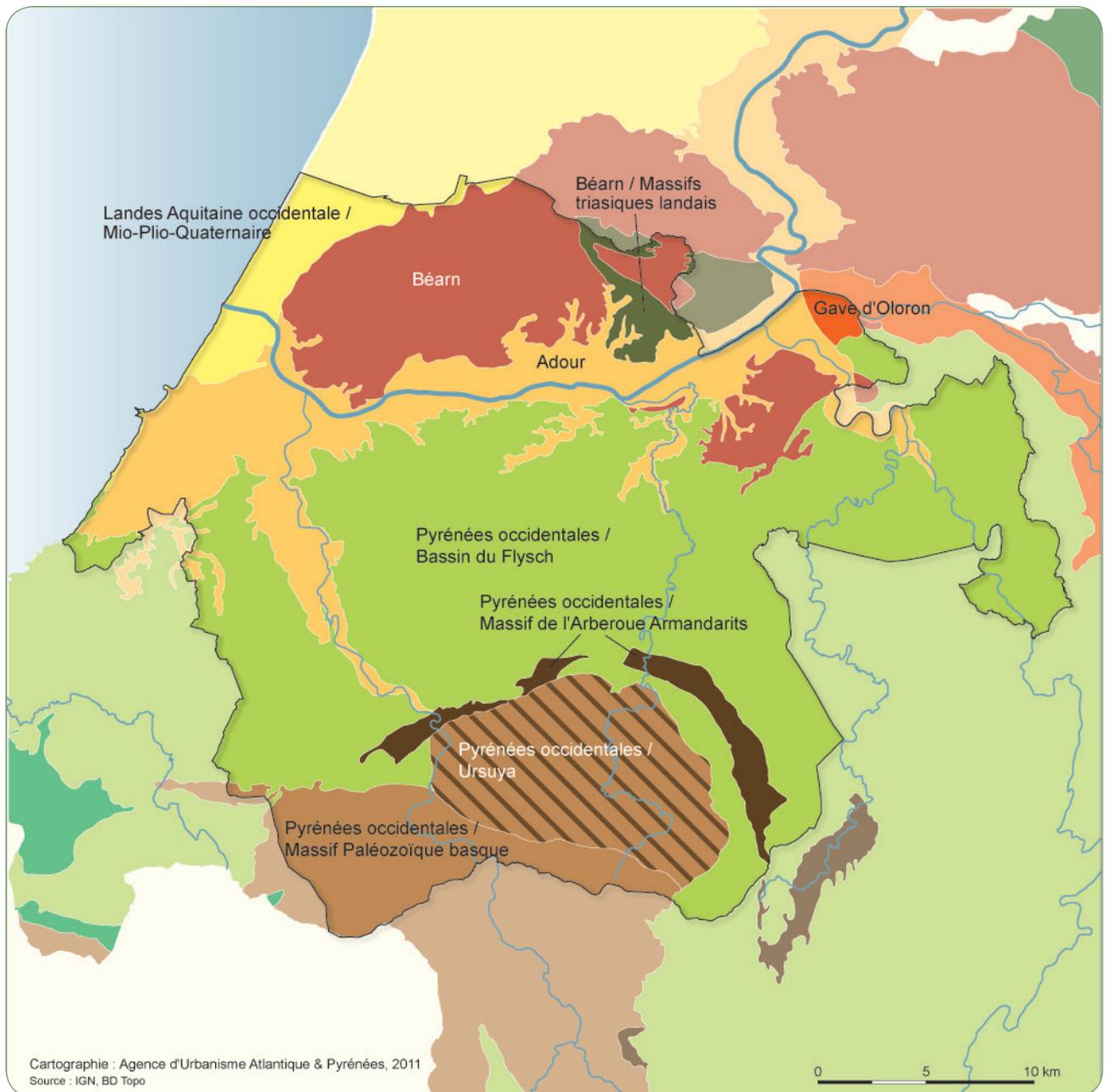
Ces nappes sont très vulnérables car non protégées naturellement en surface. Situées dans des zones dépourvues de ressources souterraines peu profondes, elles sont très souvent utilisées pour l'irrigation et la production d'eau potable.

- les réservoirs karstiques pyrénéens. Au niveau du piémont pyrénéen, les terrains sont très plissés, les couches géologiques ont été fortement remaniées. Ceci complexifie l'organisation des systèmes aquifères. De nombreuses sources et résurgences existent, depuis des formations géologiques plus ou moins anciennes, qui ont été amenées en surface par les mouvements de terrain lors de la formation de la chaîne des Pyrénées. Sur ce secteur, des sources peuvent provenir de la nappe de l'Eocène qui est pourtant une formation assez ancienne. Le domaine karstique est également particulièrement sensible aux pollutions car les nombreuses pertes et résurgences sont des vecteurs de propagation de la pollution.

- la nappe du Sable des Landes est une formation peu épaisse (10-20 m) mais homogène. Son réservoir est important et très sollicité pour l'usage agricole en dehors du territoire du SCoT. Les débits sont en moyenne de 10 à 50 m³/h. L'absence de couche imperméable rend ces aquifères vulnérables. La pollution se propage lentement dans les sables mais persiste plus longtemps.

En dessous des sables des Landes, se superposent un ensemble de couches aquifères dans les sables, grés, calcaires. Ces nappes, plus ou moins captives se localisent principalement dans la partie nord du territoire où elles atteignent jusqu'à plusieurs milliers de mètres de profondeur. On distingue successivement cinq aquifères intéressants : nappe du Miocène, nappe de l'Oligocène, nappe de l'Eocène, nappe du Danio-Paléocène et nappe du Crétacé.

Hydrogéologie



Code / Nom	Codification / Typologie	Description	Vulnérabilité	Usage Eau
127a0 LANDES AQUITAINE OCCIDENTALE / MIO-PLIO- QUATERNAIRE	Système sédimentaire superficiel ou «libre» (à surface libre) Sable des Landes	Ce système aquifère libre correspond à un vaste multicouche, sablo-argileux	Cet aquifère est particulièrement vulnérable. En dehors de teneurs variables en nitrates et pesticides en fonction des activités de surface, il est caractérisé par des teneurs naturellement élevées en fer, manganèse et parfois en métaux lourds, des pH souvent acides. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. Sa recharge est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.	Du fait de sa faible profondeur et de ses réserves importantes il présente un intérêt économique primordial notamment pour l'activité agricole. <i>A l'échelle du territoire du SCoT cet aquifère n'est pas sollicité.</i>
348 ADOUR	Système aquifère alluvial Nappe alluviale	Il s'agit d'un système aquifère alluvial indépendant, en domaine sans nappe libre étendue, subordonné à des cours d'eau de surface exogènes. Ce système aquifère correspond aux alluvions de la vallée de l'Adour et des parties aval de ces affluents (Bidouze et Nive). Il intègre également les terrasses alluviales les plus récentes en continuité hydraulique. Ses limites coïncident grossièrement avec l'axe de la vallée en général inondable.	Dans sa partie allant de Dax jusqu'au littoral, les matériaux sont fins à tendance argileuse affirmée et à perméabilité plutôt faible. En dehors des échanges avec la rivière, l'alimentation de la nappe se fait principalement par infiltration directe des eaux de pluie et par les apports latéraux des coteaux et des terrasses plus anciennes, plus argileuses et en position plus élevée.	Les caractéristiques hydrodynamiques sont à priori médiocres sauf au niveau du littoral où l'aquifère est composé de matériaux un peu plus grossiers, sous une dizaine de mètres d'argiles et capable de donner des débits de plusieurs dizaines de m ³ /heure.
566 BEARN	Domaine hydrogéologique en terrain sédimentaire Molasse et alluvions anciennes	Ce domaine est constitué par les formations molassiques tertiaires, issues de l'érosion des Pyrénées et largement accumulées dans les parties méridionales du Bassin Aquitain.	Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitives («magasin(s) captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations «impermeables» ou semi-perméables non connectées au multicouche.	
567a PYRENEES OCCIDENTALES / BASSIN DU FLYSCH	Domaine hydrogéologique en terrain sédimentaire Terrains plissés (Flysch de piémont)	Dans ce domaine, l'abondance des terres argileuses et marneuses empêche le développement de réserves souterraines importantes dans les barres calcaires du flysch. En revanche, on observe de petits aquifères localisés libres de type fissuré ou karstique en fonction des lithologies. Malgré la pluviosité importante du piémont pyrénéen, les sources y sont rares et à débits peu importants et irréguliers.	Dans ce domaine, l'abondance des terres argileuses et marneuses empêche le développement de réserves souterraines importantes dans les barres calcaires du flysch. En revanche, on observe de petits aquifères localisés libres de type fissuré ou karstique en fonction des lithologies. Malgré la pluviosité importante, les sources y sont rares et à débits peu importants et irréguliers. » (Winckel et al., 2004).	

Code / Nom	Codification / Typologie	Description	Vulnérabilité	Usage Eau
567b PYRENEES OCCIDENTALES / MASSIF PALEOZOIQUE BASQUE	Domaine hydrogéologique en terrain sédimentaire Terrains plissés (Socle)		D'un point de vue hydrogéologique, ce domaine aquifère sera composé de petites nappes localisées alimentant un grand nombre de sources. Ces réseaux d'aquifères sont en général de type fissuré, parfois karstique. Cette variabilité des réservoirs entraîne une grande différence de qualité des eaux. L'absence de grand aquifère captif, bien protégé, implique une certaine vulnérabilité.	Toutefois, bien que les capacités de stockage souterrain soient faibles, le débit des sources est en général soutenu grâce à une pluviosité élevée.
567c PYRENEES OCCIDENTALES / MASSIF DE L'ARBEROUE ARMANDARITS	Domaine hydrogéologique en terrain sédimentaire Terrains plissés (Karstique)	Ces roches calcaires présentent des réseaux karstiques renommés, comme celui des grottes d'Isturits et d'Oxocelhaya, dans les calcaires urgoniens, dont le niveau inférieur est utilisé par l'Abéroüe, ou l'Abri Olha, près de Cambo-les-Bains, dans les calcaires jurassiques.		En dehors de quelques sources captées pour les besoins de l'Alimentation en Eau Potable et l'activité agricole, le système 567C correspond à l'aquifère thermal de Cambo-les-Bains. Situé sur le flanc inverse d'un synclinal déversé vers le nord-ouest et chevauché par le massif gneissique de l'Ursuya, l'aquifère thermal est constitué par les dolomies du Lias inférieur qui confèrent aux eaux thermales et minérales, avec le Trias salifère proche, un faciès sulfaté calcique et magnésien.
620f PYRENEES OCCIDENTALES / URSUYA	Domaine hydrogéologique en terrain cristallin Terrains plissés (Socle (fissuré))		Les eaux présentent une tendance acide et sont assez peu minéralisées. La grande vulnérabilité des sources, nombreuses mais à faible débit. Des ressources en eau souterraine existaient dans les terrains métamorphiques fissurés, à une profondeur de 20 à 40 m, en grande partie alimentée par des altérites sableuses superficielles (environ 10 m d'épaisseur). Ces ressources diffuses donnent des débits faibles (quelques m ³ /h), mais assez bien réparties, mieux protégées et régulées que les sources ; elles peuvent fournir une alternative aux prélèvements actuels.	Le massif de l'ursuya permet d'alimenter pour partie en eau potable la ville de Bayonne (108 sources captées réparties le long de 4 vallées) ainsi que les communes du massif. Sur ce massif de l'Ursuya l'infiltration a été estimée à 250 mm par an, ce qui permet d'espérer que ces aquifères localisés, en général cloisonnés par les limites des bassins versants topographiques, renferment des réserves souterraines importantes et facilement renouvelées.

Source : BRGM

Synthèse relative aux ressources aquatiques

Le territoire est couvert d'un réseau hydrographique dense. Ces cours d'eau sont bien hiérarchisés et drainent le territoire avant de rejoindre en grande majorité l'Adour.

Les bassins-versants de ces cours d'eau ont des caractéristiques propres et bien différenciées (entre des bassins-versants de faible superficie et forte pente et une toute petite partie du grand bassin-versant de l'Adour).

Chaque cours d'eau présente un faciès qui lui est propre. Citons par exemple :

- L'Adour, fleuve majeur, large et tranquille qui traverse le territoire d'est en ouest et qui gagne ici l'Océan après un parcours de plus de 300 kilomètres,
- Les petits fleuves côtiers naissant dans des bassins-versants de coteaux pentus à quelques dizaines de kilomètres du littoral.
- De nombreux ruisseaux qui entaillent le relief de collines et montagnes de talwegs pentus et s'écoulent discrètement à l'abri du couvert forestier.

Ces cours d'eau alimentés par les eaux de pluie (sauf pour l'Adour) répondent différemment aux périodes extrêmes de sécheresse ou de forte pluie en marquant de forts étiages ou à l'inverse des crues plus ou moins rapides.

On constate à l'échelle de ce territoire, toutes les fa-

cettes du cycle de l'eau :

- l'eau « naît » grâce aux caractéristiques de ses entités hydrogéologiques et la présence d'une multitude de sources dans les massifs,
- elle s'écoule après un cheminement plus ou moins long, plus ou moins rapide sur le territoire
- et gagne l'Océan en transitant majoritairement par l'estuaire de l'Adour.

Cet élément est peu valorisé en termes pédagogique mais reconnu comme étant une richesse du territoire valorisée par les usages multiples de cette ressource.

En ce qui concerne l'eau « stagnante », le territoire du SCoT porte peu de plans d'eau. Ceux qui existent sont de faible superficie et se localisent en majorité en arrière de la façade littorale, créés par l'ancienne divagation du fleuve Adour.

Quelques plans d'eau sont d'origine anthropique. En effet, certains étangs sont issus d'exploitations de minerais et des retenues d'eau ont été créées pour satisfaire des besoins d'irrigation (ils sont principalement situés en bordure est du territoire voire même en bordure extérieure).

Malgré leur origine ou leur positionnement en milieu urbain, ces plans d'eau présentent un fort caractère naturel. Deux plans d'eau sont ouverts à la baignade (les lacs du domaine des nymphes à Sames et du camping Les ruisseaux à Bidart).

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX RESSOURCES EN EAU

La loi sur l'Eau de janvier 1992 considère que «l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation» et vise la préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau tout en assurant la satisfaction des usages. Elle prévoit la mise en place d'une gestion globale à l'échelle des bassins versants à travers les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'Octobre 2000 est une directive européenne qui renforce les principes des SDAGE/SAGE en imposant l'identification des eaux par bassin versant, ainsi que l'adoption des plans et de programmes appropriés à chaque masse d'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 qui a pour fonction de transposer en droit français la Directive Cadre sur l'Eau. Elle vise notamment à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, et assurer la gestion économe des ressources en eau. Elle constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte le principe de gestion de l'eau par bassin versant.

A l'image de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif de la DCSMM de 2008 est d'établir le bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, en réduisant notamment les impacts des activités maritimes et terrestres pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau littorales. Les travaux liés à la mise en œuvre au niveau national de la DCSMM sont gérés et pilotés par le Ministère, en particulier la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) doit être mis en place pour le golfe de GASCOGNE, en application de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM). Les programmes des SDAGE devront être cohérents avec les objectifs environnementaux des PAMM concernés d'ici 2016.

La DCSMM impose aux Etats membres d'élaborer ce plan d'actions dont la mise en place comprend 5 phases :

1. évaluation initiale de l'état du milieu marin,
2. définition du bon état écologique,
3. définition d'objectifs environnementaux,
4. programme de surveillance pour l'évaluation environnementale,

5. programme de mesures à élaborer en 2015 et à mettre en œuvre en 2016.

Comme les SDAGE, les PAMM seront révisés tous les 6 ans.

Une phase de consultation des instances (CMF, comités de bassins, conseils généraux, conseils régionaux, chambre consulaire, ARS, comités des pêches maritimes et des élevages marins, comités des conchyliculteurs et associations environnementales agréées agissant pour le milieu marin spécifiquement) a eu lieu en 2012 sur la base des documents concernant l'évaluation initiale, les objectifs environnementaux et la définition du bon état écologique. Après intégration des avis pertinents, les textes seront adoptés par arrêté inter-préfectoral.

La suite de la démarche consistera d'ici fin 2015 à élaborer le programme de mesure et de surveillance qui constituera le PAMM du Golfe de Gascogne.

A noter que cette directive concerne les masses d'eau littorales et non les eaux de transition : toutes les lagunes et estuaires ne sont pas considérés puisqu'ils sont traités dans la DCE. Cependant, l'ensemble des activités humaines qui peuvent interférer avec le milieu marin sont prises en compte, y compris les flux de contaminants provenant des fleuves. Les PAMM pourront donc cibler des actions pour le milieu terrestre.

A travers 6 orientations fondamentales et 232 dispositions, le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2010-2015 est un document d'orientations stratégiques pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des lois sur l'eau.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE sont :

6. créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
7. réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
8. gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités,
9. assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
10. maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique et privilégier une approche territoriale
11. placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE définit également les objectifs pour les principaux cours d'eau, les lacs de plus de 50 ha, les eaux littorales et les eaux souterraines. Si l'atteinte du bon état s'avère impossible en 2015, il peut y avoir des dérogations pour les polluants qui posent problème.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SDAGE et du SAGE.

Un programme de mesures (PDM) traduit les dispositions le SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs. Ces deux documents prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides ou des poissons migrateurs, ...).

Une convention cadre pour la mise en oeuvre d'une politique de l'eau pour le littoral basque signée le 7 juillet 2011. L'ensemble des partenaires s'engage à atteindre un objectif de « bon état » des eaux d'ici l'horizon 2015 et une qualité sanitaire des eaux du littoral basque conforme aux exigences de la directive baignade.

Un Contrat de rivière est un outil de gestion territorial de l'eau, qui permet de mettre en place en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Adour Garonne, un programme d'actions pour améliorer la qualité des eaux, préserver les milieux naturels et prévenir le risque inondation. Il existe deux contrats de bassins sur le territoire du SCoT : contrat de bassin de la Nive (2012-2014) et contrat de bassin de l'Uhabia (2011-2013).

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) vise à décliner de manière locale, par unité hydrographique cohérente, les orientations déterminées par le SDAGE. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le SAGE Côtiers basques est en cours d'élaboration. D'autres SAGE doivent émerger dans les années à venir, tels que le SAGE Nive.

C'est dans la poursuite des actions menées et pour mettre en oeuvre les objectifs de la DCE et du Sdage, que les élus du Syndicat mixte du bassin versant de la Nive se sont engagés début 2011 dans l'élaboration d'un contrat

de bassin sur la Nive, sur trois années (2013-2014-2015).

Le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive dispose et anime donc deux outils opérationnels de gestion :

- l'outil « Natura 2000 », qui se concrétise par l'élaboration d'un plan de gestion sur 5 ans (2013-2017) visant à identifier et à mettre en oeuvre l'ensemble des actions permettant de conserver ou d'améliorer l'état des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui y vivent ;
- l'outil « contrat de bassin », outil opérationnel de programmation sur trois ans, visant à concourir aux objectifs définis par la DCE et le Sdage.

Chacun de ces deux outils permet le déblocage de leviers financiers facilitant la mise en oeuvre des programmes de gestion. Toutefois, les chemins de ces deux outils de gestion seront amenés à se croiser, notamment sur les volets « agricole » et « gestion des cours d'eau ». Le tableau de bord du contrat de bassin indiquera clairement les actions croisées de ces deux outils de gestion, et les animations conjointes du Docob Natura 2000 et du Contrat de bassin permettront d'atteindre les objectifs fixés par ces deux outils.

Un Schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur le territoire de l'Agglomération Côte basque Adour afin de mieux prévoir et prendre des mesures pour limiter les risques liés aux eaux pluviales.

L'amélioration de la qualité et la sécurité sanitaire de l'eau potable se situe parmi les objectifs opérationnels du Plan régional santé-environnement 2 (PRSE2) Aquitaine.

Depuis le 31 décembre 2005, les communes sont tenues de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour contrôler les installations individuelles, recenser les points noirs et aider les particuliers à se mettre aux normes.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé pour 2010 l'achèvement de l'inventaire des sites pollués, et son croisement avec l'inventaire des points de captage d'eau (et lieux d'accueil des populations sensibles) afin d'identifier les actions prioritaires.

C.2.2. Les principaux usages humains des ressources aquatiques

POINT D'INFO : LES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Les principales pressions sur la ressource en eau sont les prélèvements effectués dans le milieu naturel pour les usages domestiques, agricoles ou industriels (y compris le refroidissement des centrales thermiques).

L'évaluation de ces pressions est aujourd'hui réalisée à l'aide des informations déclarées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la perception des redevances. Elles permettent de distinguer trois origines pour les prélèvements d'eau :

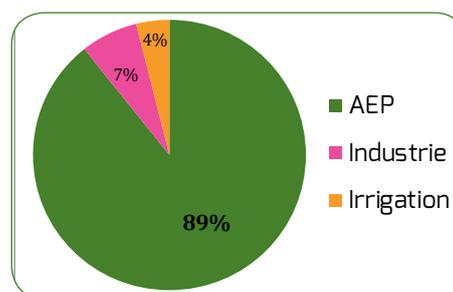
- en eau de surface (cours d'eau, lacs et retenues artificielles, sources),
- en nappe phréatique (nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable),
- en nappe captive (nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable).

Le recouvrement des redevances se faisant à partir d'un seuil physique (7 000 m³/an), l'identification des prélèvements n'est pas exhaustive. Les données concernent les volumes prélevés, à ne pas confondre avec les volumes consommés (différence entre le volume prélevé et le volume retournant au milieu).

C.2.2.1. Les prélèvements et principaux usages des eaux

D'après l'analyse des éléments issus des déclarations réalisées au regard des redevances sur les prélèvements, la majeure partie des eaux est prélevée en surface et utilisée pour l'alimentation humaine.

Part des volumes prélevés en 2011 sur les communes du SCoT



source AEAG

Usages	Prélèvements en 2011 (m ³)	%
Eau potable	17 679 072	89,29
Industriel	1 342 041	6,78
Irrigation	777 917	3,93
TOTAL	19 799 030	100

La faiblesse des cultures irriguées sur le territoire et la pluviométrie importante expliquent ces chiffres. Les volumes sont également négligeables par rapport aux quantités d'eau prélevées pour l'alimentation en eau potable.



L'évolution des prélèvements ces dernières années affiche une baisse significative des prélèvements voués à l'irrigation mais elle concerne l'ensemble des usages en eau.

Usages	Évolution des volumes prélevés entre 2003 et 2011
AEP	-19,1%
Industrie	-22,5%
Irrigation	-40,0%
TOTAL	-20,4%

Source: SIE Adour garonne 2013

En ce qui concerne les sources des prélèvements, les prélèvements en nappe captive ont été abandonnés depuis 2006 pour des fins d'irrigation et 2008 pour l'industrie (les derniers chiffres de redevance concernent respectivement les années 2005 et 2007).

Sources	Prélèvements en 2011 (m ³)	%
Eau de surface	16 603 343	83,86
Nappe phréatique	2 961 493	14,96
Retenue	234 194	1,18
TOTAL	19 799 030	100

Source: AEAG - 2011

Concernant les prélèvements destinés à des usages domestiques, 84% proviennent d'eau de surface et les 15% restants de nappe phréatique. Il est à noter que du fait de la couverture territoriale des syndicats de production

et de distribution en eau potable au delà des communes du SCoT, les eaux prélevées ne sont pas uniquement destinées aux seules communes du SCoT. De même, il peut bénéficier d'apports extérieurs au territoire.

C.2.2.1.1. L'alimentation en eau potable

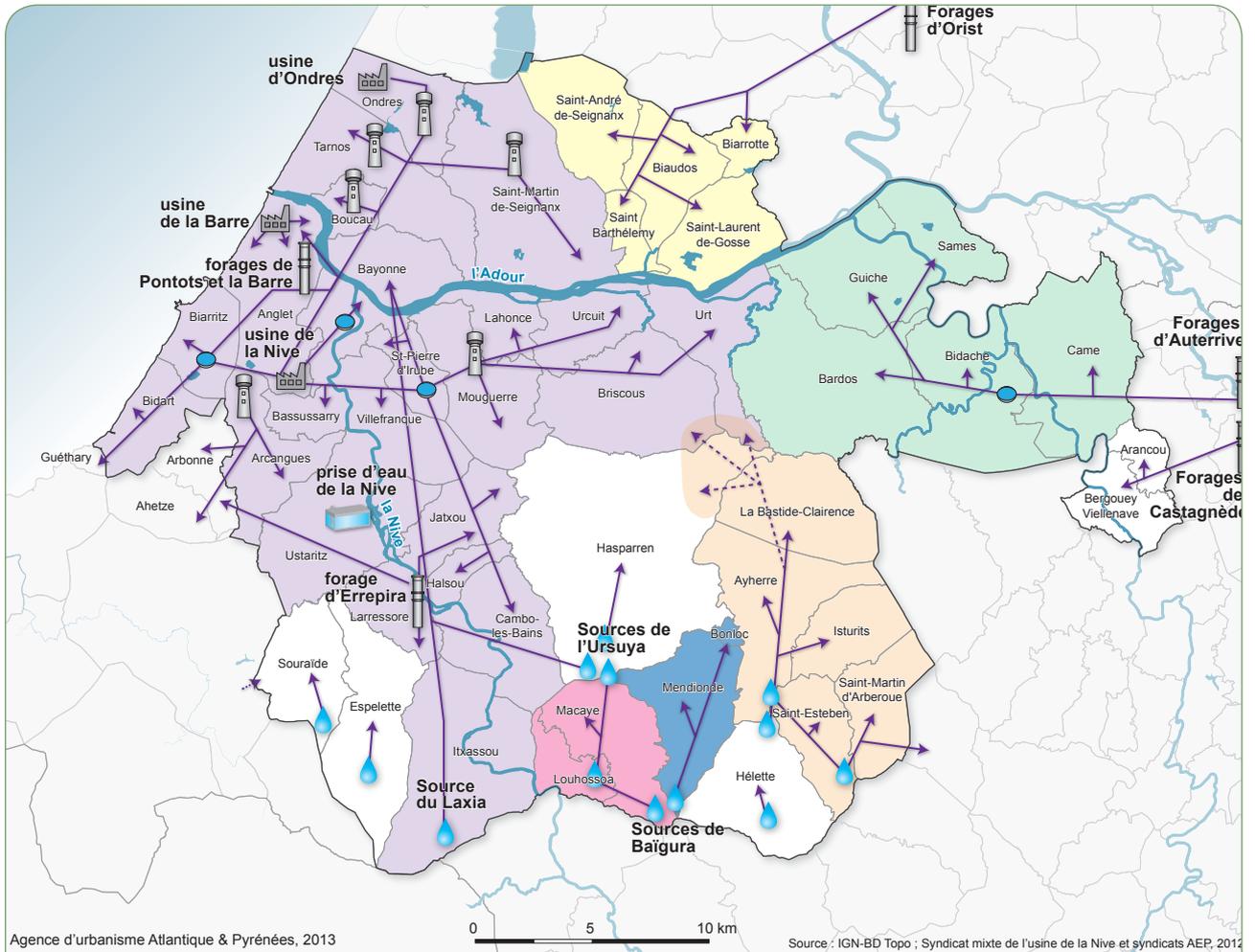
Les besoins en eau potable sur le secteur sont stables voire en légère baisse depuis quelques années, malgré l'augmentation régulière de la population. Ceci s'explique par deux facteurs : la recherche de fuites dans le réseau et les économies d'eau réalisées par les consommateurs. La consommation domestique a légèrement baissé au total, ce qui se traduit, rapporté au nombre d'abonnés, par une diminution de la consommation.

La prise d'eau de la Nive gérée par le Syndicat Mixte de l'Usine de La Nive (SMUN) constitue **la première ressource en eau potable pour le territoire** du SCoT. Ce captage a une capacité de pompage de 63 600 m³/jour et une capacité de traitement (c'est-à-dire une capacité de production) de 56 000 m³/jour.

L'eau potable fournie par le **SMUN** alimente en totalité, en appoint ou en secours les collectivités distributrices membres. Ainsi, l'alimentation des communes de Biarritz, Bidart et du Syndicat Boucau-Tarnos repose entièrement sur les ressources traitées à l'**Usine de la Nive**, tandis que Bayonne, Anglet et les communes du Syndicat URA ont des ressources plus diversifiées.

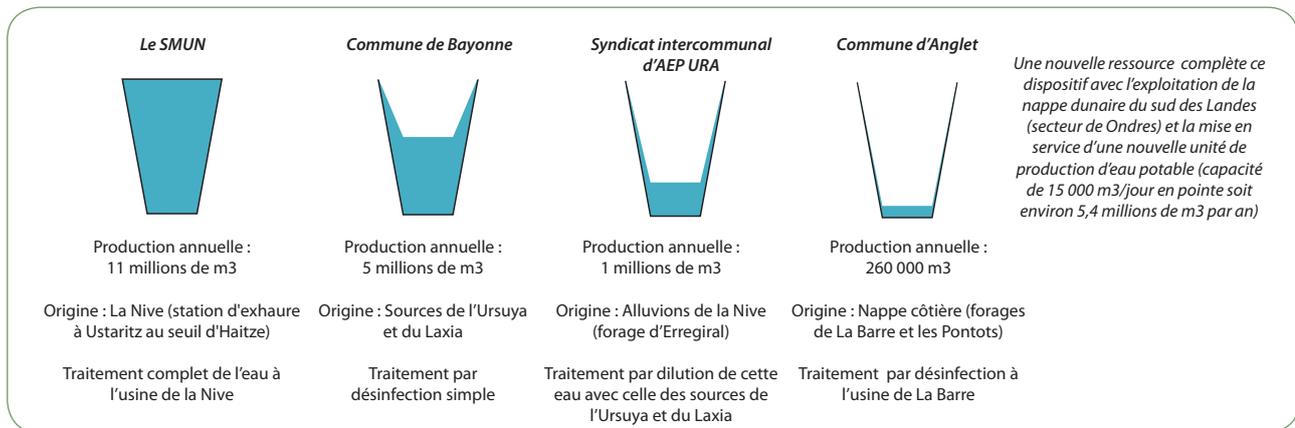
En effet, la commune de Bayonne assure 83 % de sa production à partir des **ressources souterraines de l'Ursuya et du Laxia**, et la commune d'Anglet produit 12% de son eau potable par pompage dans les aquifères du territoire communal même s'il existe des problèmes de salinisation de cette nappe.

Organisation et principaux équipements d'alimentation en eau potable



Principaux syndicats d'alimentation/production

- | | | |
|--|---|--|
|  Prise d'eau |  Usine de traitement |  Syndicat mixte de l'usine de la Nive |
|  Source |  Château d'eau |  Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour |
|  Forage |  Réservoir |  Syndicat d'Auterive |
|  Connexions (à titre informatif) | |  Syndicat de l'Arberoue |
|  Connexions d'écarts (approximatif) | |  Syndicat de Macaye Louhossoa |
| | |  Syndicat de Mendionde Bonloc |



Sur le reste du territoire, l'alimentation en eau est assurée par des syndicats de production ou directement par les communes elles-mêmes.

Les contraintes topographiques amènent certaines communes à disposer de plusieurs réseaux notamment pour approvisionner des quartiers écartés.

Nom de l'intervenant	Volume prélevé par compteur en 2010 (en m ³)
S.A.E.P. DE MENDIONDE DE BONLOC	173 357
S.I.A.E.P. DE L'ARBEROUE	489 070
S.I.A.E.P. DE MACAYE LOU-HOSSOA	223 882
COMMUNE DE BAYONNE	4 391 370
COMMUNE DE SOURAIDE	103 648
COMMUNE D'HASPARREN	484 324
COMMUNE D'HELETTE	198 746
COMMUNE D'ANGLET	22 316
LYONNAISE DES EAUX France (Anglet)	598 602
LYONNAISE DES EAUX France (LARRESSORE)	1 028 654
LYONNAISE DES EAUX France (ESPELETTE)	218 445
LYONNAISE DES EAUX France (USTARITZ)	10 376 309
SOMME	18 308 723

Source : Redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne - Prélèvements effectués dans le milieu naturel pour les usages domestiques, agricoles ou industriels - SIE Adour Garonne.

POINT D'INFO : LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (SMUN) a en charge la production d'eau potable à partir de l'usine de la Nive. Il fournit de l'eau potable « en gros » à ses collectivités membres qui se chargent du transport, du stockage et de la distribution. 7 communes et groupements de communes, représentant au total 26 communes, sont membres du SMUN : communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, la Communauté de d'agglomération Sud Pays Basque (pour la commune de Guéthary uniquement), le syndicat URA (17 communes) et le SIAEP Boucau Tarnos (4 communes). Le SMUN délègue actuellement l'exploitation de son service public à la lyonnaise des eaux.

L'eau apportée à l'usine pour être potabilisée provient de la rivière Nive, à Ustaritz. Elle est transportée jusqu'à l'usine par une canalisation de 7 km.

Le SMUN a la particularité d'alimenter un bassin de vie de 190 000 habitants l'hiver et 400 000 en période estivale, s'étendant sur deux départements : les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. 28 000 m³ d'eau potable produite sont stockés dans les réservoirs de l'usine. Près de 9 800 000 m³ d'eau potable ont été livrés en 2011. Le SMUN représente 26% de l'approvisionnement en eau potable des Pyrénées Atlantiques.

Les communes du SCoT adhérentes au **Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA)** sont alimentées principalement par trois forages situés sur la commune d'Orist.

Le **Syndicat de production d'eau d'Auterrive** a été constitué en 2004 avec comme objectif d'acheminer de l'eau potable sur les territoires des secteurs de Bidache

et de Saint-Palais. Cela a nécessité d'importants travaux (installation de la station d'Auterrive, construction pour la circonstance d'un réservoir de stockage, canalisations vers les communes du canton bidachot pour la redistribution).

L'ensemble du dispositif a été mis en route en juillet 2008 et les pompes fonctionnent actuellement à plein régime pour desservir les 13 000 habitants des deux syndicats intercommunaux (syndicat de la Région de Bidache et Mixe). Pour préserver la qualité de l'eau sur le long terme un périmètre de protection d'environ 36 hectares a été établi par le Préfet autour des forages. Toutes ces démarches ont permis d'abandonner des ressources mal protégées.

Les communes d'**Arancou et de Bergouey-Viellenave** sont regroupées dans un syndicat qui achète de l'eau via le **Syndicat du Saleys** issue de puits situés sur la commune de Castagnède.

Le **Syndicat des eaux d'Arbéroue** alimente ses communes adhérentes avec de l'eau potable provenant de trois sources (Uhaldegaraya située à Saint-Esteben, Garralda à Ayherre et Saspiturri à Hélette).

Les communes de **Mendionde et de Bonloc** sont regroupées dans un Syndicat d'approvisionnement et de distribution d'eau potable à partir de la source Erreguelu et de la source Basseboure de Mendionde en appoint.

Macaye et Louhossoa sont également regroupées dans un syndicat qui capte son eau de plusieurs sources situées sur la commune de Macaye (2 sources situées sur le massif de l'Ursuya et 3 sources situées sur le massif du Baigura) ainsi que les 2 sources Galharia situées à Louhossoa. Ce syndicat approvisionne depuis 2001 le quartier Urcuray de Cambo-les-Bains.

Enfin, les communes **d'Hasparren, Hélette, Souraïde et d'Espelette** gèrent leur approvisionnement et distribution en eau potable en régie à partir de ressources qui se localisent sur leur territoire communal.

C.2.2.1.2. De lourds investissements de sécurisation des approvisionnements

En 2004, les enjeux principaux identifiés dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable étaient d'assurer les besoins futurs en eau potable des usagers du département en quantité et en qualité (jusqu'en 2020) et de sécuriser les systèmes d'alimentation en eau potable pour garantir l'approvisionnement face aux aléas climatiques et techniques. Ce Schéma doit être révisé prochainement.

Neuf ans plus tard, **de lourds investissements ont permis d'améliorer clairement la situation du territoire du SCoT**. La question de l'approvisionnement quantitatif pour satisfaire la population était alarmante. Le poids de la population estivale amenait le secteur littoral à souffrir d'un lourd manque d'eau. L'alimentation a été sécurisée grâce à la mobilisation de nouvelles ressources et surtout grâce à un programme d'interconnexion avec le sud des Landes (l'objectif étant d'assurer en toute circonstance l'approvisionnement des usagers et pallier des carences accidentelles dans les 2 sens). Le but étant de recréer une ossature primaire cohérente permettant d'assurer la desserte des usagers en fonctionnement «normal» mais aussi de garantir l'approvisionnement en eau en mode de fonctionnement dégradé ou de crise. Le SMUN intègre également Boucau, Tarnos et la Communauté d'agglomération Sud Pays basque.

De même, de nouvelles structurations telles que la création du syndicat de production d'eau d'Auterrive, ont permis de sécuriser la qualité de l'eau desservie aux habitants en abandonnant des ressources présentant des risques de contamination (à Bardos notamment).

Les interconnexions réalisées permettent de sécuriser l'approvisionnement de la population du territoire du SCoT grâce à ces démarches de collaboration et coordination. Elles permettent également d'entrevoir des solutions intermédiaires en cas de pollution ponctuelle d'une source d'approvisionnement.

Il manque toutefois une vision globale de la ressource mobilisable pour optimiser et gérer la ressource et s'assurer la desserte de l'ensemble des territoires couverts par les syndicats d'approvisionnement présents sur le territoire du SCoT.

Enfin, la gestion des installations (usines de traitement, réseaux...) et de ce fait le niveau de performance en termes de traitement de l'eau ou de rendements des réseaux dépend fortement des territoires de gestion. Par exemple, le Syndicat des eaux d'Auterrive qui produit de l'eau pour le SIAEP de la Région de Bidache affiche un taux de rendement des réseaux de 100 % et un indice de perte

en ligne de 0 m³/j/km car ces valeurs tiennent compte du faible linéaire de réseau (450 m) et de son année de réalisation (2008) (source : rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public de production d'eau - 2010). En revanche, le SIBVA affiche 74,1% de rendement et un indice linéaire des pertes d'eau de 2,6 m³/j/km.

D'une manière générale, le niveau d'équipement et la gestion du patrimoine sont satisfaisants. Le stockage et les interconnexions permettent au SMUN une autonomie de 40 h. Des réflexions sont en cours par rapport aux réseaux de transport, en ce qui concerne l'entretien des interconnexions principalement.

Au-delà de l'aspect quantitatif, le suivi de la qualité et la vulnérabilité de la ressource constituent des préoccupations de chaque instant pour les collectivités et l'État.

C.2.2.1.3. Une ressource en eau potable de qualité, surveillée, protégée mais qui reste vulnérable

L'eau potable est le produit de consommation humaine parmi les mieux contrôlés. De ce fait, la fréquence importante des analyses permet un suivi rapproché et une correction rapide des éventuels écarts de qualité qui pourraient survenir.

L'eau distribuée sur le bassin versant Adour aval est globalement de bonne qualité. De nombreuses sources et captages sont situés en amont des bassins versants et sont de ce fait peu soumis à l'influence des activités humaines qui pourraient dégrader la qualité de l'eau. Les sources et forages existant en zone de piémont pyrénéen nécessitent peu de traitement de potabilisation (souvent simple désinfection).

Des teneurs en Manganèse importantes ont existé sur le captage Errepira du Syndicat URA mais l'installation d'une unité de démanganisation a résolu le problème. Une turbidité élevée est régulièrement constatée en provenance de la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne.

En termes de vulnérabilité des ressources, plusieurs situations de crise peuvent se produire :

- une pollution accidentelle des cours d'eau. La solution peut être trouvée par l'installation de stations d'alerte et/ou de bassin tampon, par le stockage de l'eau traitée ; mais aussi par la mise en place d'interconnexions entre les unités de gestion approvisionnées par une ressource en eau différente, permettant d'assurer des échanges d'eau en cas de problème ;

- une casse du réseau principal d'adduction ou de transport ;
- une inondation. La solution peut être de développer les interconnexions, mais également de mettre hors d'eau les installations de traitement ;
- un étiage sévère entraînant un manque d'eau ;
- une panne électrique. La solution peut être alors de développer les interconnexions, mais également de s'équiper de groupes électrogènes.

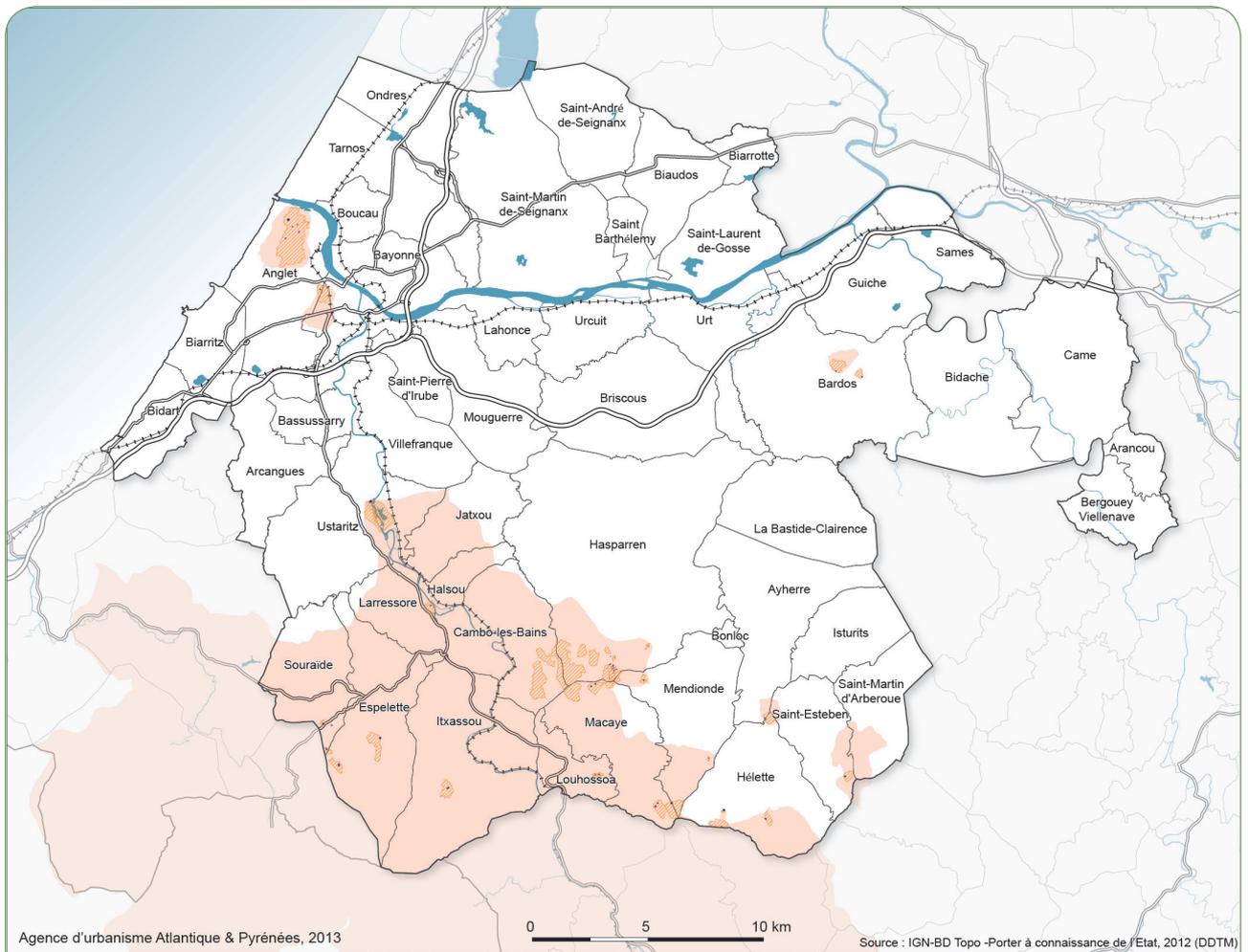
Pour réduire la vulnérabilité à la source, les zones de captage font l'objet de protections réglementées par des arrêtés préfectoraux.

La mise en place de périmètres de protection a un rôle essentiel de prévention des risques. Elle est d'autant plus importante lorsque les prises d'eau sont réalisées directement dans les eaux superficielles. C'est le cas notamment pour la prise d'eau de la Nive qui couvre la majeure partie de la production d'eau à destination des communes du SCoT (et même au-delà). Aujourd'hui, l'ensemble des captages des eaux alimentant la population du SCoT est pourvu de périmètres de protection arrêtés. Seule la source d'Antxarruntxa à Espelette est en attente d'un arrêté DUP (source, Document de travail, Contrat de Bassin de la Nive 2013-2015).

Aucun captage du territoire (ou alimentant le territoire) n'est identifié comme étant stratégique par le Grenelle de l'Environnement ou le SDAGE.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 dispose d'une orientation (la D) sur l'eau potable s'intitulant « Assurer une eau de qualité pour des activités et usagers respectueux des milieux aquatiques ». Le premier axe consiste à préserver les ressources stratégiques pour le futur en identifiant des ZPF (zones à protéger pour le futur) qui sont des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations dans le futur. Le deuxième axe cherche à garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité en définissant les zones à objectifs plus stricts (ZOS) qui sont des secteurs où la qualité des eaux brutes sera améliorée par la mise en oeuvre des dispositions de gestion qualitative et quantitative. Une partie de la Nive est classée en ZOS ainsi que des aquifères landais. De plus, le SDAGE fixe entre autres un objectif d'amélioration des performances des réseaux d'adduction d'eau potable.

Captages pour l'alimentation en eau potable



- Périmètre de protection immédiat (*captage en dessous*)
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

POINT D'INFO :

LES SENSIBILITÉS DES CAPTAGES

Le captage de la Nive est un captage majeur qui alimente une très grande partie de la population du territoire. Situé en aval du bourg d'Ustaritz il prélève l'eau brute directement dans le cours d'eau. Cette ressource est très stratégique au vu de la population desservie mais très vulnérable et sensible aux pollutions car elle est prélevée en eau superficielle vers l'aval du bassin versant de la Nive. Sa préservation a constitué l'un des enjeux majeurs du contrat de rivières de la Nive qui a permis de mettre notamment en place en 2004 un cadre de solidarité « côte intérieure » entre les communes à l'aval tributaires de cette ressource pour alimenter une population nombreuse, et les communes de l'amont dont les activités peuvent impacter la qualité de l'eau et donc mettre en péril l'AEP. 19 stations d'épurations ont pu être ainsi créées pour un coût de 20 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, la question de la disponibilité de la ressource, d'un point de vue quantitatif, doit être gardée à l'esprit, en lien avec le vaste territoire de distribution couvert par le SMUN. En ce sens, une interconnexion avec les Landes (Ondres) est déjà en place.

Les captages d'Anglet (forages de la Barre et des Pontôts) fournissent 20% de l'eau consommée à Anglet. L'eau distribuée en provenance de ces forages est de bonne qualité. Cependant, il est aujourd'hui pressenti une évolution de l'intrusion saline au niveau de la nappe de la Barre, nécessitant une surveillance précise.

La ville d'Anglet a adopté le Pacte d'Istanbul pour l'Eau en Septembre 2012 suite à l'adhésion à ce même pacte de l'Agglomération Côte Basque Adour en février 2012. Il s'agit d'un accord entre les autorités locales et régionales du monde entier afin de relever ensemble les nouveaux défis qui concernent les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Le pacte propose des engagements généraux afin de bien gérer la ressource en eau et de garantir son accès à toutes les populations.

Dans ce cadre, la ville d'Anglet a pris plusieurs engagements dans le domaine de l'Eau, traduits dans son Agenda 21, qui concernent notamment la sécurisation de l'AEP par l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la protection des nappes phréatiques et la diminution de la consommation d'eau sur le territoire. L'objectif est de mieux connaître et préserver le potentiel de production d'eau potable et de préserver la nappe phréatique de la Barre de l'intrusion saline d'origine océanique.

C.2.2.1.4. Un nombre important d'acteurs gérant les questions d'alimentation en eau potable

A l'interface entre le droit individuel, la prise en compte de la solidarité territoriale et l'inscription dans la politique de développement durable, la gestion de l'eau est une composante fondamentale du service public.

L'analyse de l'organisation et du fonctionnement actuel de ce service public met en évidence le déficit de moyens humains de gestion. Un des enjeux majeurs en termes de gestion est donc de doter les petites unités de moyens humains et techniques afin de répondre aux objectifs et missions des services publics d'alimentation en eau potable ou de répondre à ce déficit humain en regroupant les services.

Même si le territoire présente un bilan « globalement satisfaisant d'un point de vue quantitatif et qualitatif » il est nécessaire d'optimiser la gestion de la ressource à travers une gestion intégrée.

À l'échelle du territoire, de fortes disparités existent entre les communes, entre les syndicats, sur le prix de l'eau (lorsque celui-ci est facturé à l'utilisateur), sur la qualité de la ressource d'eau brute, sur les volumes consommés, sur les clauses des contrats liant collectivités et fermiers. Tous ces facteurs divergents participent à complexifier le système.

Le principe de solidarité doit s'exercer globalement et faciliter la lisibilité de l'organisation locale de production et de respect d'une ressource commune.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

La mise en place de documents de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif est exigée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Art. L 2224.10

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991, dite ERU (Eaux RésiduaireS UrbaineS) les communes doivent se doter selon un échéancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement comprenant un service ayant compétence en matière d'assainissement non collectif.

C.2.2.2. Les équipements d'assainissement des eaux usées

C.2.2.2.1. L'assainissement collectif

a) Les Stations d'épuration

Le territoire du SCoT est équipé de 41 stations (publiques) traitant des eaux usées de 45 communes du SCoT. Seules les communes de Saint-Martin-d'arberoue, de Bonloc et de Saint-Esteben ne disposent pas de station d'épuration ou de réseau d'assainissement collectif relié à une station d'une commune voisine. On dénombre une dizaine de STEP privées traitant les effluents d'entreprises ou d'usines sur le territoire.

D'après la base de données sur les Eaux Résiduaires Urbaines du Ministère, en 2011 le total théorique de la somme des capacités nominales de ces stations d'épuration atteint 400 840 équivalents habitants alors que la somme des charges maximales enregistrées pour chaque station en 2011 s'élève à à peu moins de 282 000 Eqh.

Le détail des principales caractéristiques des stations d'épuration du territoire est proposé en annexe.

Il est à noter que 68% des stations présente une capacité inférieure à 2000 équivalents habitants.

Seules les stations de Souraïde et de Labastide Clairence (bourg) ont été mises en service dans les années 90. Toutes les autres ont été créées entre 2003 et 2011. Les plus anciennes STEP ont toutefois fait l'objet d'une mise en conformité du traitement biologique requis dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

b) Origine des non conformités des rejets de station et difficultés rencontrées

Les rendements épuratoires sont conformes aux exigences réglementaires de la Directive ERU. Ces normes ne tiennent pas compte de la gestion du temps de pluie et la qualité des rejets peut être améliorée.

Seule la station de Saint-Martin-de-Seignanx présente un bilan non conforme en équipement (fin 2012) pour atteindre le niveau de performance exigé en DBO5. Pour cette station particulièrement, le niveau d'abattement en polluant est plus élevé du fait de sa présence en zone de sensibilité phosphore nommée «Le Bassin d'Arcachon, les lacs et étangs littoraux» déterminée par l'arrêté du 23/11/1994. Une mise en conformité des équipements de la station a été réalisée le 30/06/2013.

Malgré le respect des exigences réglementaires, certaines stations peuvent présenter de mauvais résultats. L'origine de ces problèmes est essentiellement liée à **la gestion des temps de pluie**.

En effet une surcharge hydraulique, qui peut être due soit à l'entrée d'eaux parasites dans le réseau unitaire, soit à des problèmes de mauvais branchements sur le réseau séparatif (branchements non conformes).

Dans ces cas-là, par temps de pluie, le réseau des eaux usées récupère les eaux pluviales et sature, ce qui provoque des débordements d'une eau souillée, par les déversoirs d'orage ou au niveau des trop-pleins des postes de refoulement.

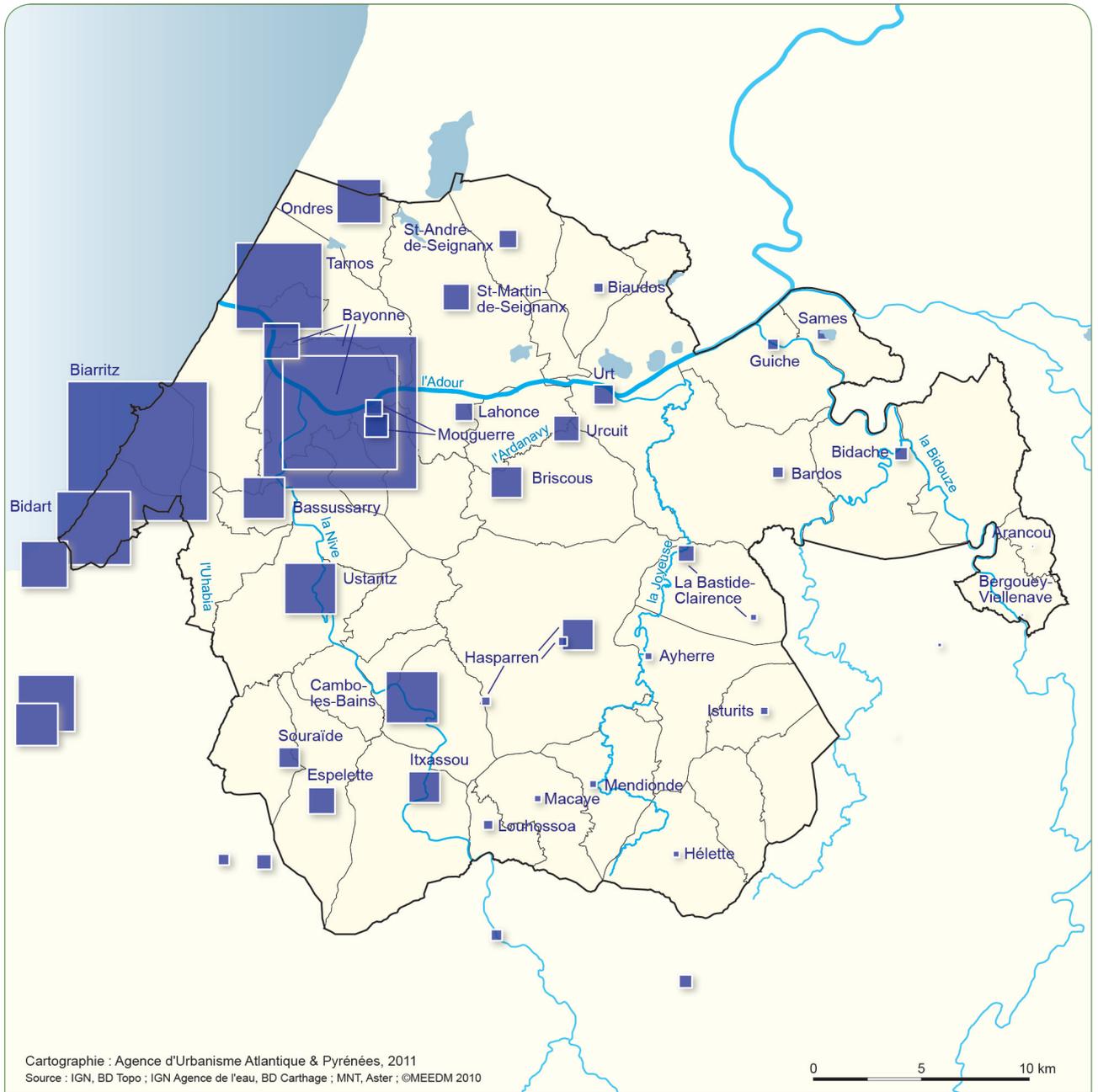
Un deuxième problème est lié la **remontée des eaux de mer** dans les réseaux par fort coefficient de marée. Les stations d'épuration ne pouvant pas traiter les chlorures, il est nécessaire alors de rejeter les effluents bruts dans le milieu naturel.

Ensuite, **certains réseaux actuels sont vieillissants** conduisent à des pertes d'eaux usées et/ou des intrusions d'eau parasite.

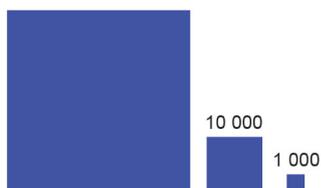
Enfin, **il faut envisager les besoins d'augmentation de capacité des stations d'épurations en conformité avec les perspectives de développement du territoire et d'augmentation de la population**, tout en respectant les normes de rejet qui risquent d'être plus contraignantes.

Bien que disposant d'importants équipements collectifs, un grand nombre de communes du SCoT ont la majeure partie de leurs habitations fonctionnant sur le mode de l'assainissement non collectif (appelé individuel).

Les stations d'épuration



Capacité des STEP (en équivalents habitants)
 111 000



— Cours d'eau principaux

Classe de taille des STEU	Nombre	Pourcentage du nombre (%)	Somme des capacités nominales (EH)	Pourcentage des capacités (%)
[100 000 ; ... [EH	4	9,76	267 900	66,83
[10 000 ; 100 000 [E	2	4,88	59 300	14,79
[2 000 ; 10 000 [EH	7	17,07	47 500	11,85
[200 ; 2 000 [EH	23	56,10	24 630	6,14
Taille < 200 EH	5	12,20	1 510	0,38
Total général	41	100	400 840	100

Source : MEDDE – DEB Base de Données sur les Eaux Résiduaires Urbaines

Mise à jour 17/01/2013 <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

DÉFINITIONS

EH : Équivalents Habitants. Il s'agit d'une estimation de la pollution générée par un habitant par jour (soit 60 grammes de DBO5/jour)

Capacité nominale : la charge maximale de DBO5 admissible par la station, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation]

Charge maximale en entrée : la moyenne des charges journalières de DBO5 admises par la station au cours de la semaine la plus chargée de l'année.

Les stations les plus importantes se trouvent sur les communes littorales. Ces communes portent l'agglomération avec un habitat dense majoritairement dotées d'un réseau de collecte acheminant les eaux usées vers une unité de traitement publique. Une analyse poussée des stations gérées par l'Agglomération Côte basque Adour permet de juger des capacités des équipements de traitement de la collectivité. Des tableaux détaillés sont en annexe. Les principales informations sont reprises ci-dessous.

POINT D'INFO :

LES STATIONS D'ÉPURATION DES COMMUNES LITTORALES

STEP Pont de l'Aveugle à Anglet :

Cette station est alimentée par 3 refoulements liés aux 3 bassins versants suivants :

- bassin versant PR Adour (secteur Chiberta/ Montbrun), en séparatif, restituant un débit maximum de 700 m³/h soit potentiellement 16 800 m³/j,
- bassin versant Pontôts et Cassou (secteur centre d'Anglet jusqu'à la limite de Bayonne), en majorité séparatif, restituant un débit maximum de 1000

m³/h soit potentiellement 24 000 m³/j,

- bassin versant Rive Gauche Adour (Rive Gauche Adour Bayonne limité par le secteur Nive et limite Anglet), en unitaire, restituant un débit maximum de 1000 m³/h soit potentiellement 24 000 m³/j,

En débit de temps sec, la capacité disponible est d'environ 26 % soit environ 29 000 EH

En temps de pluie, les débits admissibles sur la station de l'ensemble des pluies mensuelles (24 mm/j) donnent un débit global d'environ 36 000 m³ en moyenne sur les 3 années 2010 à 2012, ce qui laisse une marge de 22%

Le débit maximum de référence de la station est de 46300 m³/j. Aujourd'hui, on admet sur la station des débits supérieurs à la mensuelle.

STEP Saint Frédéric à Bayonne :

Cette station est alimentée par 3 refoulements liés aux 3 bassins versants suivants :

- bassin versant PR Mousserolles (secteur amont Rive Gauche Adour + St Pierre), en séparatif,
- bassin versant Pr site/Saint Croix (secteur haut de Bayonne), en majorité séparatif,
- bassin versant SP5 (Rive Droite Adour Bayonne), en unitaire,

En débit de temps sec, la capacité disponible est d'environ 32 % soit environ 19 000 EH .

En temps de pluie, les débits admissibles sur la station de l'ensemble des pluies mensuelles (24 mm/j) donnent un débit global d'environ 21 000 m³ en moyenne sur les 3 années 2010 à 2012, ce qui correspond au débit maximum de référence de la station. Une étude est en cours pour améliorer la capacité temps de pluie de cette station.

STEP Saint Bernard à Bayonne :

En débit de temps sec, la capacité disponible est d'environ 9 % soit environ 500 EH. Cette moyenne démontre donc que sur certaines périodes, la station atteint ses limites de capacité. La reconfiguration complète de cette station est envisagée à l'horizon 2016

Cette station n'a pas de filière temps de pluie, nous avons fait une moyenne sur les mois les plus chargés.

A noter que sur 2012, nous avons écarté les mois d'avril et novembre où les bilans étaient très chargés et pas forcément significatifs au regard des années précédentes et où nous ne réalisons que 2 bilans par mois.

STEP Marbella à Biarritz :

En débit de temps sec, le paramètre déclassant est les MES ; la capacité disponible est d'environ 50 % soit environ 46 000 EH.

En temps de pluie, les débits admissibles sur la station de l'ensemble des pluies mensuelles (24 mm/j) donnent un débit global d'environ 26 400 m³ en moyenne sur les 3 années 2010 à 2012, ce qui laisse une marge de 12% .

Par temps de pluie, le réseau de collecte est équipé de bassins d'orage pour stocker les premiers flux unitaires. La station est également équipée d'une filière spécifique « temps de pluie ».

Dans le cadre du contrat d'agglomération Côte Basque Adour (volet eaux de baignade), des investissements sont prévus sur Biarritz en lien direct avec la protection des eaux de baignade : le renforcement du pompage du PR Lamoulie (poste unitaire) et la création d'un bassin d'orage de 600 m³ sur le bassin MouriSCoT.

STEP de Bidart :

En débit de temps sec, l'élément dimensionnant est le débit et donne une capacité disponible d'environ 25 % mais pose une difficulté en période estivale avec un niveau de matière en suspension (MES) très élevé et au delà de la capacité de l'équipement. Ce sujet est à l'étude.

Cette station n'a pas de filière temps de pluie, et les estimations réalisées ont été faites sur une moyenne sur des mois les plus chargés.

Source: DEL ACBA (informations transmises début 2013)

Les communes littorales de Ondres et Tarnos possèdent également une station.

STEP de Ondres :

L'ensemble de ses raccordements sont sur le territoire communal. L'entreprise ETS J. STEVENOT S.A.R.L en fait partie.

Le réseau en partie unitaire avec 5 déversoirs d'orage. Il est équipé de 14 postes, tous télésurveillés excepté celui de Paloumet. Seuls les postes de Pignon et le principal possèdent des trop-pleins.

Un poste de relevage (Larreuillet) est en cours de construction : il va desservir un quartier et rejeter directement à la station ce qui déléstera le réseau actuel. Il est prévu d'équiper le poste principal d'un comptage du trop-plein.

Les calculs des charges de la station d'épuration dans le tableau ci-dessus ont été effectués avec les capacités nominales "basse saison", excepté pour les mois de juillet et août.

On observe une forte diminution du volume annuel traité par rapport à l'année précédente.

Cette station bénéficie d'un bon suivi et d'un bon entretien ; les pannes ou dysfonctionnements constatés sont rapidement résolus.

Des améliorations ont été apportées concernant l'auto-surveillance ; le préleveur entré est désormais asservi au débit de sortie et deux flacons sont utilisés l'été en sortie pour éviter les problèmes de débordement constatés en 2010.

Toutefois, le prélèvement de l'effluent brut s'effectue toujours en aval du tamis ce qui ne devrait plus être le cas après les travaux prévus pour le comptage des débits en entrée.

Deux options sont étudiées :

- soit un débitmètre sur chaque canalisation d'arrivée sur une partie horizontale,
- soit un débitmètre sur la canalisation montant au bassin d'aération ; toutefois la longueur droite ne semble pas suffisante pour une mise en place réglementaire. L'exploitant devait se renseigner sur un type de matériel nécessitant moins de place.

De plus, une nouvelle arrivée va être créée depuis le poste en construction avec mise en place d'un autre débitmètre propre à cette canalisation.

STEP de Tarnos

Tarnos : (réseau séparatif)

Source : Observations SDDE 2011

Un diagnostic réseau avait été réalisé en 2010 sur le système de collecte. Une réhabilitation est en cours avec notamment la suppression de certains déversoirs d'orage. Le système de collecte dispose de 29 postes de relevage télésurveillés.

75% des raccordements de la commune de BOUCAU et 100% de TARNOS. Des établissements industriels sont également raccordés sur le réseau (ACIERIE DE L'ATLANTIQUE, GUYENNE ET GASCOGNE S.A. et TURBOMECA).

Concernant la station d'épuration, les calculs de charge hydraulique dans le tableau annexé ont été effectués avec le débit nominal " temps de pluie ".

La pompe alimentant la filière biologique était en panne au moment de notre seconde visite mi-novembre (en attente d'un devis de réparation) ; c'est donc celle de l'Actiflo qui était utilisée.

L'automatisme va être modifié en 2012 pour avoir une alternance entre ces pompes.

Les observations font état d'un bon entretien et suivi de cette station. Les clapets et les soupapes ont été remplacés sur le traitement physico-chimique, de même que l'agitateur du bassin anaérobie et les bavettes du dégrilleur "en escalier". Une pompe neuve a été installée dans le poste réceptionnant les produits de curage de réseau.

C.2.2.2.2. L'assainissement non collectif (ANC)

Le territoire du SCoT compte à minima 13 513 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) en 2009. Ce total ne tient pas compte des installations rescencées dans les Services Publics d'assainissement non collectif (SPANC) Ouhabia et Basse vallée de l'Adour pour lesquels le nombre d'installations connu englobe des communes en dehors du périmètre du SCoT. Etant donné le nombre important de systèmes d'assainissement collectif sur le SPANC Ouhabia qui ne concerne que 3 communes (dont 1 seule appartenant au SCoT: Bidart), on peut supposer que le territoire compte près de 14 000 installations.

En conformité avec l'échéance fixée au 31 décembre 2005, la grande majorité des collectivités a créé un SPANC. Seules les communes de Souraïde et d'Anglet n'ont pas entrepris cette démarche. Cette dernière se déclare en effet être en système d'assainissement 100% collectif.

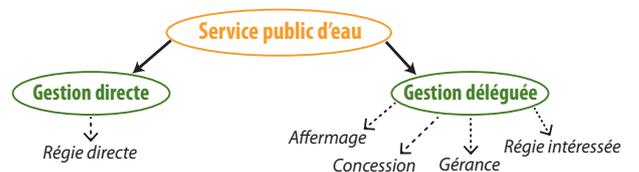
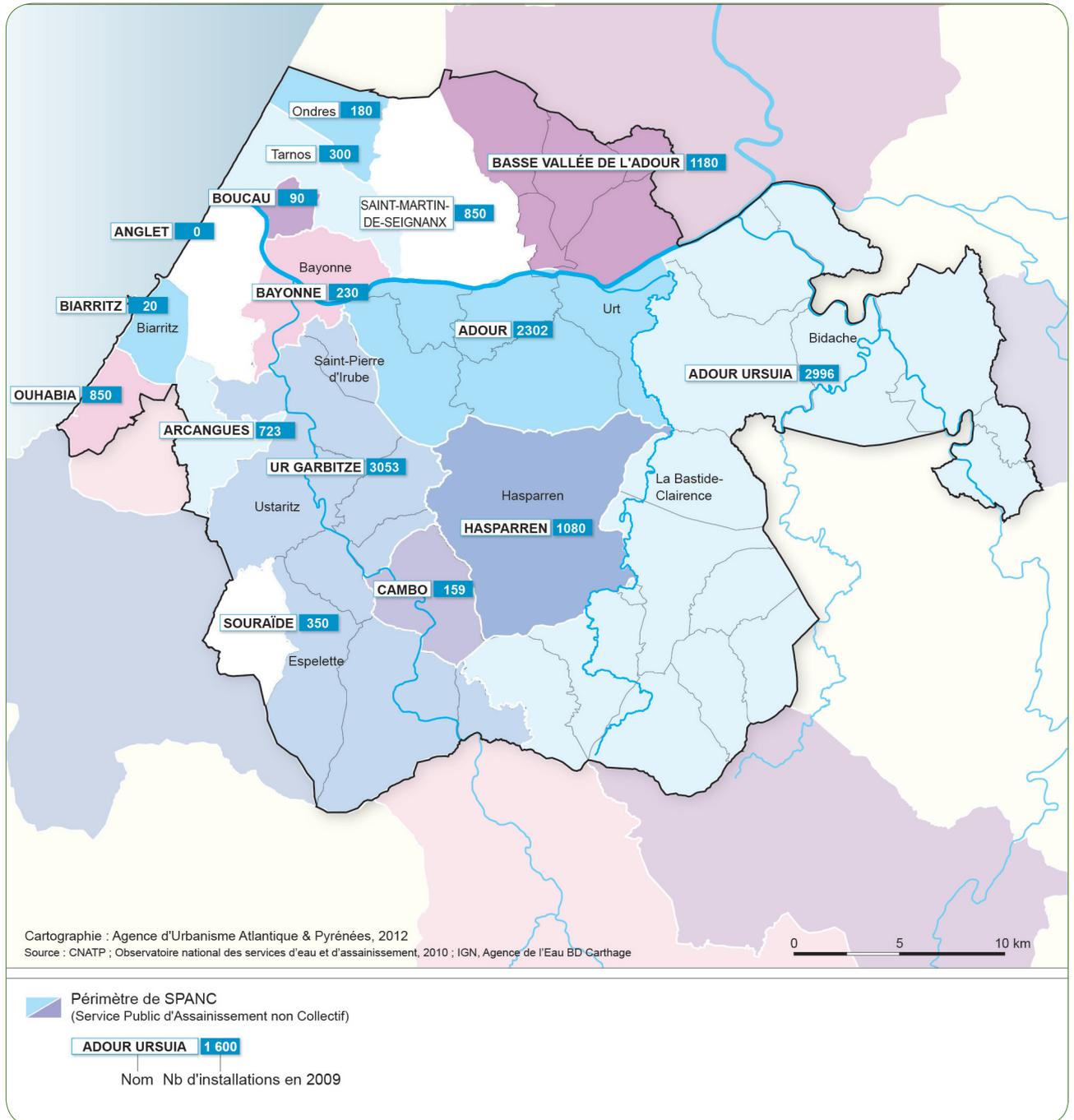
L'importance de l'assainissement individuel n'est pas sans causer un **certain nombre de problèmes sur divers secteurs du fait du caractère peu perméable des terrains** et des enjeux de maîtrise de la pollution bactérienne. En effet, s'il est exact qu'un système d'assainissement individuel performant (dans le cas où la nature des sols y est propice) et aux normes, vaut mieux qu'un assainissement collectif mal conçu et mal entretenu, le caractère obsolète et peu entretenu de certaines filières privées peut engendrer des pollutions aux lourdes conséquences sur les milieux naturels et sur la santé publique.

Le rapport annuel de la MATEMA 64 de 2009, indique qu'à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques seulement 53 % des installations enquêtées disposent d'un équipement complet des effluents (pré-traitement et traitement), et 3,4 % des installations ne disposent d'aucuns équipements (rejet des eaux brutes direct). De plus, la présence d'un nombre important d'installation ANC en bordure littoral et notamment sur le secteur du bassin-versant de l'Uhabia pose problème en termes de qualité des eaux de baignade. Des programmes d'étude et de financement de réhabilitations de systèmes défaillants sont actuellement à l'oeuvre pour régler ces problématiques.

Ainsi un Contrat de Bassin Uhabia réunissant tous les acteurs de ce bassin versant et fédérant tous les partenaires institutionnels (Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'Agglomération Côte Basque-Adour, les Syndicats mixtes, les communes concernées), a été signé le 7 juillet 2011 pour une durée de 3 ans. Il a permis d'engager 22,4 M€ pour reconquérir la bonne qualité des eaux.

Parmi les éléments d'état des lieux mis en avant, l'étude

Les structures d'assainissement non collectif



menée dans le cadre de ce Contrat de bassin a révélé que près de 60% des habitations des communes du bassin versant ne sont pas raccordées à un système d'assainissement collectif en raison de la dispersion de l'habitat.

Le diagnostic réalisé par le SIVOM a permis d'identifier 150 installations disposant uniquement d'un prétraitement dont 25 ont un rejet en cours d'eau et 27 dans un fossé.

Sur la commune d'Arcangues, environ 520 installations sont situées sur le bassin versant de l'Uhabia. Parmi celles-ci, près de 90 sont non-conformes et présentent un risque de pollution bactériologique.

Dans le cadre de ce Contrat de Bassin, une enveloppe financière très importante a été allouée à la réhabilitation d'installations (63 sur le territoire du Syndicat de l'Uhabia pour 537 390 € HT financé à 80% par le Conseil Général 64 et l'Agence de l'Eau Adour-garonne). De plus sur la commune d'Arcangues, des dossiers de réhabilitations groupées concernant 45 habitations ont été en partie financés ainsi qu'une mise en conformité de 30 logements en termes de branchement au réseau collectif.

POINT D'INFO :

LA MULTIPLICITÉ DES ACTEURS DE L'EAU

La commune (ou groupement de communes) a le libre choix du mode de gestion, celui-ci pouvant être différent pour le service d'eau potable et pour celui d'assainissement.

La gestion administrative et technique des réseaux d'eau potable peut être exercée en régie par le maître d'ouvrage (gestion directe) ou confiée à une société extérieure (gestion indirecte).

En régie directe toutes les prestations (gestion, exploitation, réalisation des travaux) sont prises en charge par la collectivité en totale autonomie financière.

Plusieurs modes de gestion indirecte existent, parmi lesquels l'affermage est le type de contrat le plus usuel : l'exploitation et la gestion du réseau sont confiés à une société pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération ; la collectivité publique reste propriétaire des ouvrages et en assume les investissements

Les contrats de délégation peuvent prendre plusieurs formes. Aujourd'hui trois grands groupes dominent le marché : la Compagnie Générale des Eaux (Vivendi-CGE), la Société Suez Lyonnaise des Eaux (SLE) et le groupe Bouygues (SAUR) concernant l'eau potable.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la majorité des communes a fait le choix de se regrouper et de déléguer la compétence à des syndicats dédiés ou mixtes.

Synthèse relative aux usages humains des ressources aquatiques

Le principal usage de l'eau est lié à la consommation humaine. A l'échelle du territoire du bassin-versant Adour, la consommation en eau potable continue à diminuer progressivement (tendance à la baisse constatée depuis plusieurs années malgré l'augmentation de la population).

Le territoire du SCoT a pour chance de disposer de nombreuses ressources d'eau douce de qualité exploitables pour l'Alimentation en Eau Potable. La nature de ces ressources est multiple : sources en montagne, prise d'eau en cours d'eau (sur la Nive), forage en nappe (sur la côte mais aussi à l'intérieur des terres)...

La multiplicité des ressources exploitées a conduit au constat actuel d'un nombre important de structures gestionnaires (production et surtout distribution). Toutefois, la prise d'eau sur la Nive approvisionne la très grande majorité de la population du territoire du SCoT. Ainsi, de nombreuses communes adhèrent au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive.

Malgré des pics d'affluence de population en période touristique couplés avec un temps sec, le territoire ne connaît pas de problèmes d'approvisionnement en eau potable. Des actions d'augmentation quantitative des volumes produits ont été conduites.

Afin d'assurer la sécurisation des approvisionnements, des interconnexions inter structures ont été mises en places pour relier les réseaux. Elles permettent aussi de soutenir de nouveaux territoires hors SCoT (par exemple la Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque). La multitude de services publics en charge de ces questions sur le territoire et les sollicitations nouvelles sur les ressources aujourd'hui exploitées interpellent sur la capacité d'avoir une vision globale sur les ressources disponibles et les demandes. Les enjeux en termes de développement doivent pousser à développer une vision d'ensemble pour une meilleure gestion de l'eau.

En ce qui concerne la qualité des eaux distribuées, de légers problèmes concernent quelques sources captées en montagne qui alimentent des quartiers isolés. Toutefois, les sources les plus problématiques ont été retirées de la production grâce à de lourds investissements (notamment sur les communes de Bidache). Les captages d'Anglet souffrent parfois de problèmes de salinité.

La mise en place des périmètres de protection de captage participe également de la bonne qualité des eaux captées mais les prises d'eau en surface présentent une vulnérabilité aux pollutions accidentelles et diffuses.

Enfin, des disparités peuvent exister entre services publics de distribution concernant le rendement des réseaux. La gestion du patrimoine nécessite de prendre en compte l'amortissement de la création du réseau mais surtout de son renouvellement dans des délais convenables pour garder un bon niveau de performance et diminuer les « pertes en ligne ».

En aval de la consommation humaine d'eau (pour l'alimentation ou les activités), les eaux usées sont collectées pour être assainies et restituées au milieu naturel.

On distingue les filières d'assainissement non collectif (privées) et celles d'assainissement collectif (publiques et quelques stations privées notamment pour les industries, environ 10 sur le territoire).

Le SCoT dispose d'un bon niveau d'équipement en système collectif. Une très grande majorité de commune dispose d'un réseau de collecte acheminant les effluents vers des stations d'épuration qui répondent aux exigences actuelles de la Directive ERU. Toutefois, par temps de pluie des dysfonctionnements sont constatés à la fois sur des stations et les réseaux. De plus le contexte particulier de réseaux et de stations aux rejets en zone littorale ou dans des cours d'eau sous l'influence de la marée peut amener à des problèmes de mauvais fonctionnement.

Autre difficulté principalement localisée sur le littoral, la gestion de la population touristique et la sollicitation importante des équipements atteignant parfois les limites de capacité.

A l'image des réseaux d'eau potable, la gestion des réseaux d'assainissement est primordiale pour garantir l'efficacité de la collecte, du transit et ainsi du traitement des effluents. De nombreux réseaux vieillissants peuvent se fragiliser et entraîner une pollution du sous-sol et des nappes ou l'intrusion d'eaux parasites perturbant le bon fonctionnement de la station de traitement in fine.

Les équipements actuels permettent de traiter les flux polluants en conformité avec les obligations réglementaires. De gros investissements ont été réalisés pour aller en ce sens et ont conduit à de lourds programmes de travaux dans le cadre des contrats passés ou en cours (exemple : création d'un émissaire en mer de la STEP de Bidart pour supprimer le rejet dans l'Uhabia).

Toutefois, il faut veiller à les faire évoluer en termes de capacité et niveau de traitement selon les perspectives d'évolution tant d'un point de vue de l'augmentation des flux polluants (accroissement démographique, développement d'activités...) que du côté des exigences réglementaires renforcées ou nécessaires pour répondre à des usages particuliers (qualité des eaux pour la baignade par exemple).

Malgré le nombre important d'équipements collectifs d'assainissement, le territoire porte de nombreuses installations d'assainissement non collectif (dite individuelles). On estime à environ 14000 le nombre de filières présentes sur le territoire. La nature des sols est majoritairement peu perméable ce qui limite l'infiltration des effluents traités dans le sol en place. Même si la performance de traitement de ces filières est avérée, des problèmes de vétustés d'installations privées existantes ou de mauvais dimensionnement ou installation engendrent des risques de pollution bactérienne. Malgré la mise en place des SPANC et les diagnostics réalisés, la mise en conformité des dispositifs défaillants prend du temps. Sur le bassin-versant de l'Uhabia, une action forte a été mise en œuvre pour financer en partie des programmes de réhabilitation de systèmes individuels à l'origine de pollutions sur le réseau hydrographique superficiel.

C.2.3. Les dégradations constatées sur la ressource

C.2.3.1. Une qualité des eaux superficielles très disparate

La qualité de l'eau du réseau hydrographique varie selon le contexte climatique, géographique et économique du bassin-versant sur lequel il circule. A l'image de son débit, un même cours d'eau peut d'ailleurs présenter différents niveaux qualitatifs car il est le résultat d'une multitude de facteurs intervenant tout au long de chaque bassin versant.

Dans le cadre de la DCE, l'état des lieux a défini les objectifs de bon état à atteindre pour les masses d'eau et donne des informations sur leur qualité et les pressions qui s'y exercent. Les analyses de l'eau par la méthode SEQ-Eau V22 ont porté sur les paramètres indicateurs des matières organiques, azotées et phosphorées et les nitrates.

On distingue ainsi une grande variabilité du niveau qualitatif des masses d'eau superficielles et une date d'atteinte du bon état repoussée en 2021, voir 2027.

Le détail de l'état de chaque masse d'eau ainsi que des objectifs fixés est proposé dans les cartes et les tableaux pages suivantes.

Les tableaux identifient également les pressions fortes et moyennes subies pour chaque masse d'eau issues d'un état des lieux de 2004 (source AEAG - Disponibilité Mars 2013). Elles peuvent être d'origine anthropique (Pollutions diffuses agricoles, pollutions industrielles et pollutions domestiques ...) mais aussi naturelle (perturbation de la morphologie des cours d'eau, faibles ressources en eau l'été...).

POINT D'INFO LE BON ÉTAT DES EAUX

Depuis la création des agences de l'eau, l'objectif est de limiter les rejets polluants dans les milieux aquatiques afin de leur redonner un état de qualité satisfaisant.

Dans le bassin Adour-Garonne, si la qualité s'est globalement améliorée malgré une augmentation des activités économiques, cet objectif de bon état reste d'actualité.

- Eaux de surface

Pour les eaux superficielles, le bon «état» se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons :

- L'état chimique

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ;

- L'état écologique

Il se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

- Eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le bon «état» est atteint lorsque :

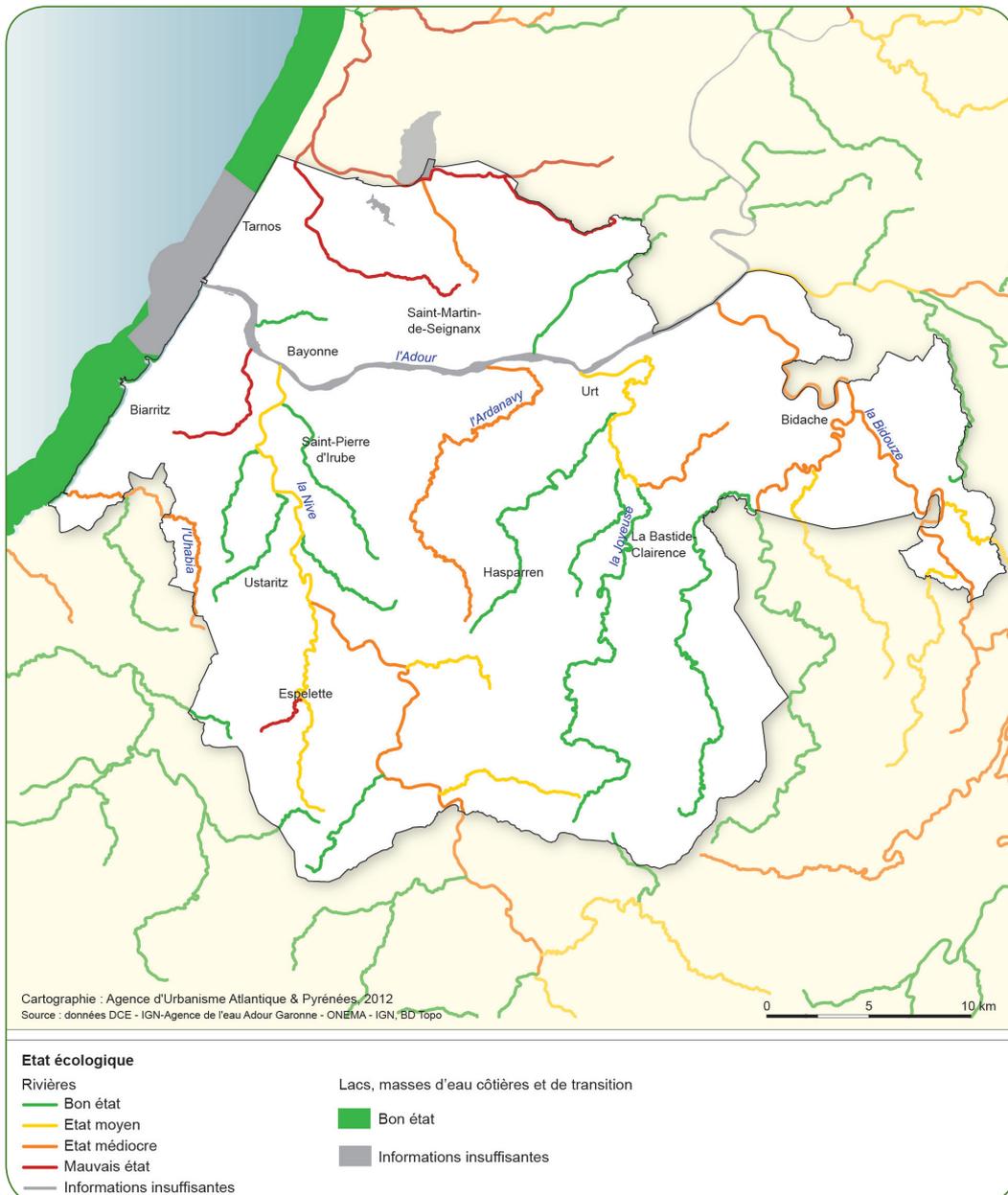
- l'état chimique est respecté,

- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,

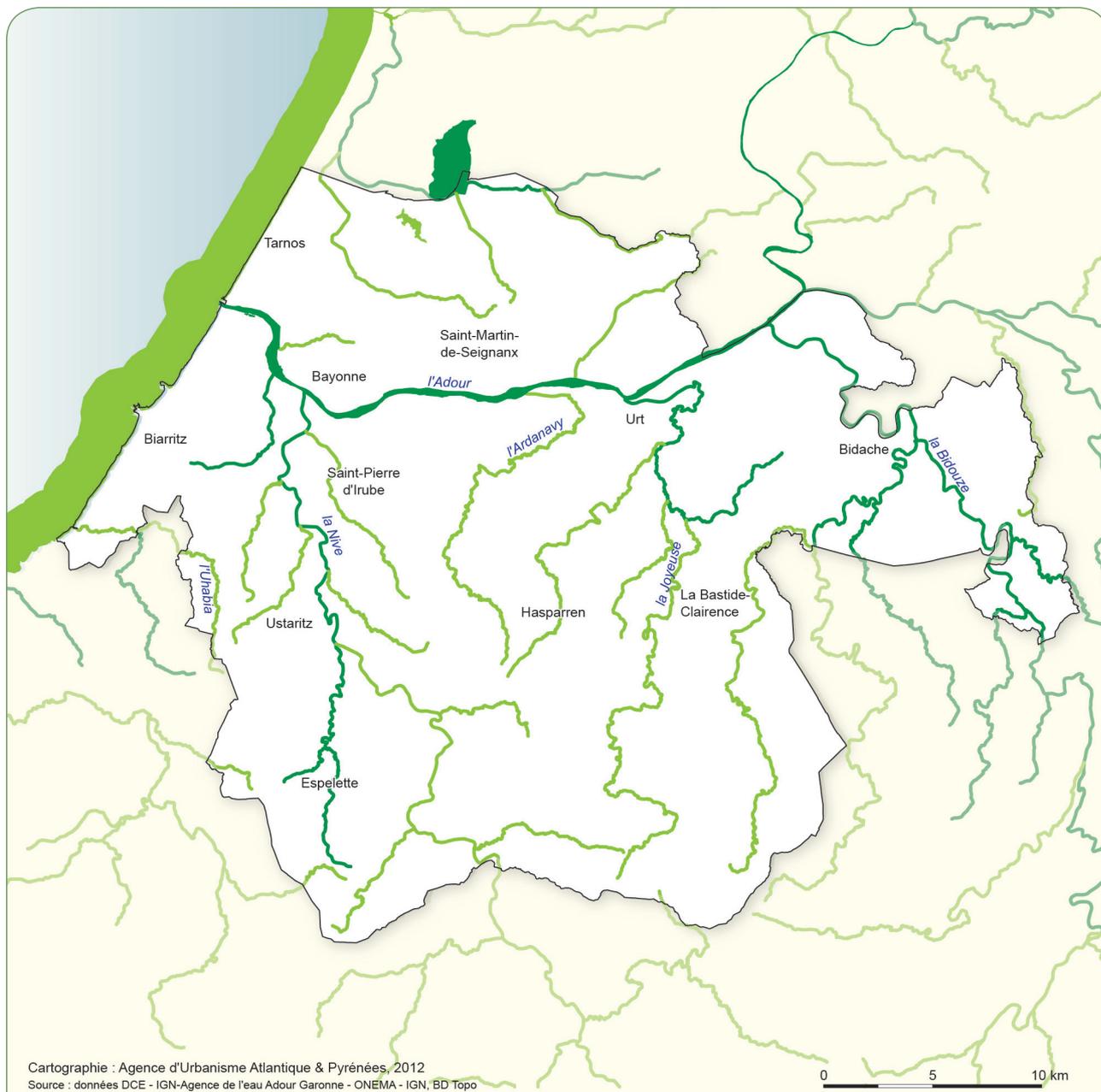
- et que les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.



État écologique des masses d'eau



Objectifs de qualité des masses d'eau



Objectif d'atteinte du bon état global

Rivières

- Bon état 2015
- Bon état 2021 ou 2027

Lacs, masses d'eau côtières et de transition

- Bon état 2015
- Bon état 2021 ou 2027

"Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)"

Code	Nom	Etat écologique (Mesuré)	Etat Biologique	Etat physico- chimique	Etat chimique	Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)
FRFR 267	La Bidouze du confluent du Pagolla Uraltza au confluent de l'Adour	Médiocre	Bon	Médiocre	Bon	"Fortes : Domestique et Morphologique Moyenne: Agricole "
FRFR 266_2A	L'Arbéroue de l'Altzerreka au confluent du Lihoury	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFR 266_2B	L'Arbéroue de sa source au confluent de l'Altzerreka	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	
FRFR 266	Le Lihoury du confluent de l'Arbéroue au confluent de la Bidouze	Médiocre	Non classé	Médiocre	Non classé	Moyenne: Domestique et Agricole pesticides
FRFR266_3	La Pataréna	Moyen	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Agricole
FRFR273_5	Amezpetuko Erreka	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Domestique et Morphologique
FRFR275_1	Canal de Moussehouns	Médiocre	Non classé	Médiocre	Non classé	Inconnue
FRFR16_8	Canal du Moulin de Biaudos	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFR275_2	Canal du Moura-Blanc	Mauvais	Non classé	Mauvais	Non classé	Inconnue
FRFR272	L'Uhabia de sa source à l'océan	Médiocre	Non classé	Médiocre	Non classé	"Fortes : Domestique, Industrielle, Autres micropolluants Moyenne: Morphologie"
FRFR777	Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyenne: Domestique, Morphologie, Agricole Pesticides, Autres micropolluants

Rivière

"Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)"

Code	Nom	Etat écologique (Mesuré)	Etat Biologique	Etat physico- chimique	Etat chimique	Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	Moyen	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Domestique, Morphologie, Autres micropolluants
FRFR455_1A	La Joyeuse du Garraïdako Erreka à la Bardolle	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Domestique et Ressource
FRFR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraïdako Erreka	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFR455_2	Ruisseau de Lartasso	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFR455_3	La Bardolle	Médiocre	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Agricole et Morphologie
FRFR455_4	Ruisseau Suhyanhandia	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFR16_9	"L'Ardanavy	Médiocre	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Agricole, Ressource et Morphologie
FRFR17_2	"Ruisseau d'Artxague	Mauvais	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Domestique
FRFR271A	La Nive	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	"Fortes : Morphologie Moyenne: Autres micropolluants"
FRFR271B	La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa	Médiocre	Très bon	Médiocre	Bon	"Fortes : Domestique Moyenne: Morphologie"
FRFR271A_1	Ruisseau Latsa	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Domestique
FRFR271A_2	Antzara Erreka	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Toutes faibles
FRFR271A_3	Ruisseau d'Urdainz	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Domestique
FRFR271A_4	Ruisseau de Hillans	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Toutes faibles
FRFR272_1	Zirikolatzeiko Erreka	Bon	Non classé	Bon	Non classé	Inconnue
FRFR453_1	Ruisseau Zubizabaleta	Mauvais	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Agricole, Domestique et Morphologie
FRFR273_3	Ruisseau Lapitchourri	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Domestique et Morphologie

Rivière



"Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)"

Code	Nom	Etat écologique (Mesuré)	Etat Biologique	Etat physico- chimique	Etat chimique	Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)
FRFR271B_2	Ruisseau du Laxia	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Ressource et Morphologie
FRFR271B_1	La Mouline	Moyen	Non classé	Moyen	Bon	Moyenne: Morphologie
FRFR271B_4	[Toponyme inconnu]	Moyen	Non classé	Non classé	Bon	Moyenne: Domestique, Ressource et Morphologie
FRFR275_3	L'Anguillère	Mauvais	Non classé	Mauvais	Non classé	Inconnue
FRFR275	Le boudigau de sa source à l'océan	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Moyenne: Domestique et Morphologie
FRFR17_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Toutes faibles
FRFL72	Mairais d'Orx	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Inconnue
FRFL102	Étang d'Yrieu	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Moyenne: Nutriments
FRFT06	Estuaire Adour Amont	Non classé	/	/	Non classé	
FRFT07	Estuaire Adour Aval	Bon	/	/	Mauvais	"Fortes :Pressions polluantes (rejets urbains, industriels, d'origine portuaire ou agricole) Pressions sur le vivant (par la pêche et prélèvements, activités de dragage et d'extraction de granulats, cultures marines) Pressions morphologiques (artificialisation du trait de côte (digues, ouvrages portuaires) ou de la zone de balancement des marées (zones conchylicoles), activités de dragage et à la pêche aux trainants)"
FRFC08	Côte Landaise	Bon	/	/	Bon	Toutes faibles
FRFC10	Panache de l'Adour	Non classé	/	/	Non classé	Moyenne: Pressions polluantes (rejets urbains, industriels, d'origine portuaire ou agricole)
FRFC11	Côte Basque	Bon	/	/	Bon	Moyenne: Pressions polluantes (rejets urbains, industriels, d'origine portuaire ou agricole)

rivière

lac

transition

côtière

"Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)"								
Code	Nom	Objectif état global	Objectif état écologique	Type de dérogation	Justification	Objectif état chimique	Type de dérogation	Justification
FRFR 267	La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Hydromorphologie : Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015		
FRFR 266_2A	L'Arbéroue de l'Altzerreka au confluent du Lihoury	2015	2015	/	/	2015		
FRFR 266_2B	L'Arbéroue de sa source au confluent de l'Altzerreka	2015	2015	/	/	2015		
FRFR 266	Le Lihoury du confluent de l'Arbéroue au confluent de la Bidouze	2021	2021	Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015		
FRFR266_3	La Pataréna	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015		
FRFR273_5	Amezpetuko Erreka	2015	2015	/	/	2015		
FRFR275_1	Canal de Moussehouns	2015	2015	/	/	2015		
FRFR275_8	Canal du Moulin de Biauxos	2015	2015	/	/	2015		
FRFR275_2	Canal du Moura-Blanc	2015	2015	/	/	2015		
FRFR272	L'Uhabia de sa source à l'océan	2015	2015	/	/	2015		
FRFR777	Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Hydromorphologie : Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2021		
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardoule (incluse) au confluent de l'Adour	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Hydromorphologie : Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015		

Rivière



"Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)"									
Code	Nom	Objectif état global	Objectif état écologique	Type de dérogation	Justification	Objectif état chimique	Type de dérogation	Justification	
FRFR455_1A	La Joyeuse du Garraïdako Erreka à la Bardolle	2015	2015	/	/	2015			
FRFR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraïdako Erreka	2015	2015	/	/	2015			
FRFR455_2	Ruisseau de Lartasso	2015	2015	/	/	2015			
FRFR455_3	La Bardolle	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Hydromorphologie, Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015			
FRFR455_4	Ruisseau Suhyanhandia	2015	2015	/	/	2015			
FRFR6_9	"L'Ardanavy"	2015	2015	/	/	2015			
FRFR7_2	"Ruisseau d'Aritxague"	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	/	2015			
FRFR271A	La Nive	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	/	2015			
FRFR271B	La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271A_1	Ruisseau Latsa	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271A_2	Antzara Erreka	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271A_3	Ruisseau d'Urdaiz	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271A_4	Ruisseau de Hillans	2015	2015	/	/	2015			
FRFR272_1	Zirikolatze Erreka	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	/	2015			
FRFR453_1	Ruisseau Zubizabaleta	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Hydromorphologie, Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015			

Rivière

"Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)"									
Code	Norm	Objectif état global	Objectif état écologique	Type de dérogation	Justification	Objectif état chimique	Type de dérogation	Justification	
FRFR273_3	Ruisseau Lapitchouri	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271B_2	Ruisseau du Laxia	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271B_1	La Mouline	2015	2015	/	/	2015			
FRFR271B_4	[Toponyme inconnu]	2015	2015	/	/	2015			
FRFR275_3	L'Anguilère	2015	2015	/	/	2015			
FRFR275	Le boudigau de sa source à l'océan	2027	2027	Conditions naturelles, Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	2015			
FRFR17_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	2015	2015	/	/	2015			
FRFL72	Marais d'Orx	2027	2027	Conditions naturelles	Milieux fermés : Hydrologie, Qualité eaux	2027	Conditions naturelles	Milieux fermés : Hydrologie, Qualité eaux	
FRFL102	Étang d'Yrieu	2015	2015	/	/	2015			
FRFT06	Estuaire Adour Amont	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	/	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
FRFT07	Estuaire Adour Aval	2021	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	/	2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
FRFC08	Côte Landaise	2015	2015	/	/	2015			
FRFC10	Panache de l'Adour	2021	2015			2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
FRFC11	Côte Basque	2015	2015	/	/	2015			

rivière

lac

transition

côte

POINT D'INFO : L'EAU DE BAINADE

La problématique de la qualité des eaux de baignade est principalement abordée sous l'aspect bactériologique.

Pour garantir une certaine sécurité sanitaire aux baigneurs, la Communauté Européenne a mis en place une réglementation.

La première en 1976 imposait une liste de paramètres physico-chimiques et bactériologiques à contrôler, avec des valeurs « seuils » à respecter.

En 2006, une nouvelle réglementation a vu le jour, qui doit se substituer à celle de 1976, révisant les paramètres à contrôler, et abaissant certains « seuils ». Son application opérationnelle est prévue pour 2013, mais sachant qu'elle s'intéresse à un historique de plusieurs années, la nouvelle méthodologie s'applique dès la saison 2010.

Ainsi, pour les saisons 2010 à 2013, les 2 réglementations vont devoir « coexister » : celle de 1976 demeure en vigueur, mais plusieurs dispositions de 2006, notamment concernant les modes de gestion et de communication, doivent d'ores et déjà s'appliquer.

(source : Syndicat Mixte Kosta Garbia).

C.2.3.2. Des eaux de baignade dégradées

Les zones de baignade sont concentrées sur le littoral, avec un total de 25 plages littorales « officielles » surveillées par des sauveteurs côtiers et dont la qualité est contrôlée par les services de l'État. Deux lacs sont également ouverts à la baignade (à Bidart au camping le ruisseau et à Sames au Domaine des Nymphes).

Or, bien que la qualité des eaux de baignade des plages soit globalement satisfaisante, un certain nombre de points noirs subsistent. Ils ont lieu principalement suite à des épisodes orageux.

En effet, le littoral est soumis à des phénomènes climato-océaniques particuliers portant une incidence sur l'apparition et la dispersion des pollutions (des amplitudes de marée relativement faibles, des courants faibles, mais une houle pouvant être très forte, des précipitations régulières et abondantes toute l'année et des orages très localisés pendant l'été).

Les principales sources de contamination du milieu aquatique sont :

- les rejets des stations d'épuration (STEP),

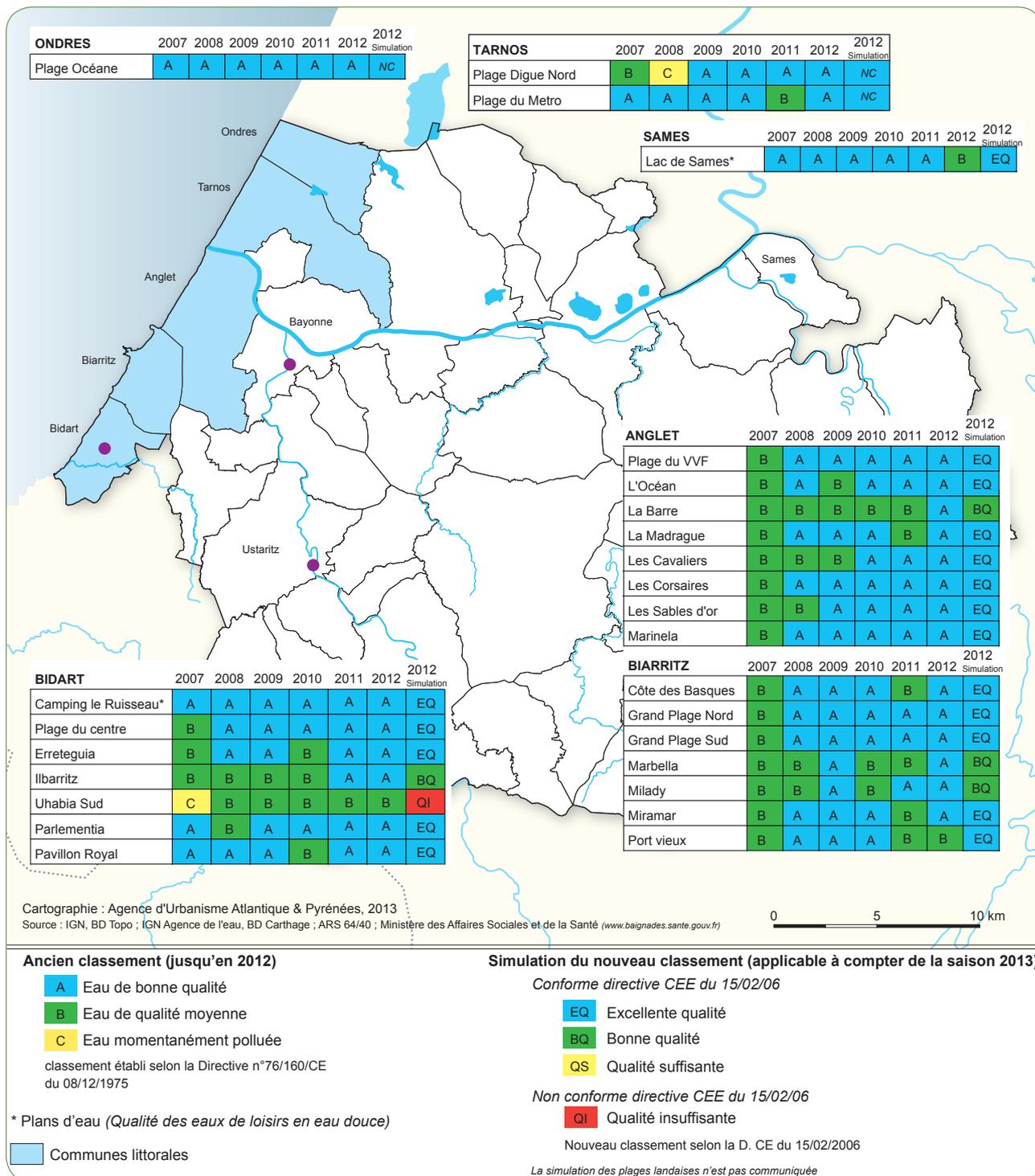
- les rejets issus des systèmes d'assainissement non collectifs (individuels),
- les défauts de raccordements sur le réseau séparatif,
- les rejets industriels non raccordés au réseau d'eaux usées,
- les Activités de loisirs (campings,...) non raccordées aux STEP,
- le ruissellement des eaux pluviales entraînant notamment des pollutions liées aux élevages.

Sur le territoire, la qualité bactériologique des eaux de baignade est principalement dégradée par des pollutions « domestiques », c'est-à-dire par la présence dans l'eau de germes d'origine humaine provenant :

- Des réseaux d'assainissement collectifs des communes littorales : rejet des eaux traitées de station d'épuration (en mer ou dans un cours d'eau côtier une station classique traite la pollution physico chimique des eaux usées, mais pas les micro-organismes), rejet direct sans traitement (absence de raccordement, mauvais raccordement au réseau d'eaux usées, ou raccordement au réseau d'eaux pluviales).
- Des équipements collectifs : D'un point de vue hydraulique, en période de pluie intense, la station n'arrive pas à absorber tout ce qu'elle reçoit et peut être amenée à rejeter directement. Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage qui « surversent » l'ensemble des eaux collectées en cas de saturation directement dans le milieu récepteur.
- Des systèmes d'assainissement non collectif : défaillance du système dû à une absence de système de traitement aux normes, un mauvais dimensionnement, défaut d'entretien, etc.
- Dans le cadre du « Défi littoral Basque » et de l'étude menée par le Syndicat Mixte Costa Garbia réalisée en 2007 et 2008 sur l'approfondissement des connaissances sur les phénomènes pouvant dégrader la qualité des eaux de baignade des zones vulnérables, 6 « cellules » d'étude ont été définies (Anglet-Sables d'Or, Biarritz-Bidart-Ibarritz, Bidart-Ouhabia, Saint Jean de Luz-Erromardie, Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure, Baie d'Hendaye). Elles correspondent à des zones pouvant être impactées soit par des cours d'eau, soit par des exutoires de stations d'épuration.

Chaque cellule d'étude est impactée de façon distincte par les sources de pollution bactériennes qui la caractérise: sources de bactéries fécales directes (émissaires ou exutoires au large) ou indirectes (estuariens ou exutoires sur plage).

Qualité des eaux de baignade



Ainsi, la cellule d'étude d'Anglet est caractérisée par deux sources principales :

- l'estuaire de l'Adour,
- le bassin d'infiltration du Moulin Barbot qui s'écoule sur la plage des Sables d'Or.

La cellule d'étude de Biarritz est essentiellement impactée par :

- les déversoirs d'orage de la plage du Casino de Biarritz, du Port Vieux, de la Côte des basques,
- l'émissaire de la Milady,
- le cours d'eau dit la Moulie entre les plages de la Milady et Ibarritz.

La cellule d'étude de Bidart-Guéthary est particulièrement influencée par :

- l'estuaire de la rivière Uhabia sur la plage de l'Ouhabia
- le cours d'eau qui arrive depuis les 100 Marches, sur la plage entre le Pavillon Royal et Erretegia,
- les surverses des plages du Pavillon Royal, d'Erretegia, du centre de Bidart et de Parlementia.

Cette étude a permis de mettre en évidence l'impact de la marée et des conditions océano-climatiques sur la diffusion et la dispersion d'une pollution apportée par un exutoire (naturel ou artificiel).

Ces 10 dernières années, d'énormes progrès ont été réalisés au niveau de l'assainissement des communes littorales et intérieures. Néanmoins, des problèmes demeurent de temps en temps, particulièrement lors d'un épisode orageux ou lors d'une défaillance d'un système d'assainissement.

Ces éléments d'analyse démontrent que la protection de la ressource et le traitement des pollutions doivent être envisagés à l'échelle globale du territoire.

Conformément à la directive baignade de 2006, la commune de Bidart a réalisé le profil de vulnérabilité simultanément à l'élaboration du contrat de bassin de l'Uhabia. Les programmes de travaux et d'organisation à mettre en oeuvre pour prévenir le risque sanitaire et améliorer la qualité des eaux de baignade ont été intégrés au programme d'actions du contrat. Les profils de vulnérabilité des plages des autres communes sont en cours d'élaboration.

La directive fixe comme objectif d'atteindre à la fin de la saison 2015 une qualité d'eau au moins suffisante pour l'ensemble des eaux de baignade.

POINT D'INFO ... LES PROFILS DE PLAGE

Le profil consiste :

- d'une part, à identifier précisément les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs
- et d'autre part, à définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour prévenir les pollutions à court terme et améliorer la qualité de l'eau.

L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

Les profils des eaux de baignade devaient être élaborés au plus tard en mars 2011 selon la directive européenne.

Après avoir défini son profil d'eau de baignade, le gestionnaire pourra être en mesure de déterminer en temps réel si la qualité de l'eau présente ou non un risque pour la santé des baigneurs, en fonction de la surveillance qu'il a mise en place.

Cette surveillance, dont les modalités sont basées sur les conclusions du profil, peut porter sur les facteurs d'influence de la qualité de l'eau et les sources potentielles de pollution : par exemple, le suivi des conditions météorologies incluant la pluviométrie, des débits ou autres caractéristiques des cours d'eau en amont d'eaux de baignades, la surveillance des réseaux d'assainissement, des postes de relevage, etc.

Cette surveillance peut porter également sur la qualité des eaux de baignade elle-même, par la réalisation de prélèvements et d'analyses en complément de ceux prévus par le contrôle sanitaire. Dans ce cadre, des méthodes d'analyse rapides peuvent être utilisées.

En cas de pollution, qu'elle soit de courte durée ou liée à un événement exceptionnel tel qu'une inondation dont les conséquences peuvent se ressentir sur une période plus longue, la PREB pourra ainsi informer le public et prendre les mesures d'interdiction qui s'avèrent nécessaires.

La PREB devra également, toujours en fonction des conclusions du profil, planifier les actions permettant de réduire, voire de supprimer, les sources de pollution ayant un impact sur la qualité de son eau de baignade.

Au moins 80% des profils des eaux de baignade en eau de mer et eau douce ont été réalisés pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 mars 2012.

Source : Ministère de la santé/ARS/SISE-Baignade.

Le tableau, ci-dessous, synthétise les plages qui ont été touchées par une interdiction préventive de baignade et leur durée cumulée.

Interdictions temporaires de baignades prononcées en 2012			
ANGLET	La Barre	2 fois 1 jour	soit 2 jours
	Les Cavaliers	2 fois 1 jour	2 jours
	L'Océan	2 fois 1 jour	2 jours
	La Madrague	2 fois 1 jour	2 jours
	Les Corsaires	2 fois 1 jour	2 jours
	Marinella	2 fois 1 jour	2 jours
	Les Sables d'Or	2 fois 1 jour	2 jours
	VVF	2 fois 1 jour	2 jours
BIARRITZ	Miramar	3 fois 1 jour	3 jours
	Palais	3 fois 1 jour	3 jours
	Casino	2 fois 1 jour	2 jours
	Port Vieux	/	/
	Côte des Basques	/	/
	Marbella	1 fois 1 jour – 2 fois 1/2 j	2 jours
	Milady	1 fois 1 jour – 1 fois 1/2 j	1,5 jour
BIDART	Ilbarritz	5 fois 1 jour	5 jours
	Pavillon Royal	4 fois 1 jour – 1 fois 1/2 j	4,5 jours
	Erreteguia	3 fois 1 jour	3 jours
	Le Centre	3 fois 1 jour	3 jours
	Ouhabia Sud	3 fois 1/2 jour – 8 fois 1 j	9,5 jours
	Parlementia	1 fois 1/2 jour – 3 fois 1 j	3,5 jours

(source : Qualité des eaux de baignade en mer, Surveillance et protection, Saison balnéaire 2012, ARS, Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.)

C.2.3.3. Des problèmes de qualité des eaux souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe les objectifs d'état qualitatif des eaux souterraines pour les masses d'eau souterraines de son bassin. Ainsi, il envisage d'avoir 53% de ses masses d'eau souterraines en bon état en 2015, 73% en 2021 et 100% en 2027. En effet, pour certaines masses d'eau, une dérogation à 2015 est donnée.

Le territoire du SCoT porte 10 masses d'eau souterraines (il est à noter que 4 sont très localisées et ne concernent qu'une très faible partie du territoire). Concernant ces 10 masses d'eau, le SDAGE envisage d'atteindre le bon état **qualitatif** des eaux en 2015 à hauteur de 60% d'entre elles puis 100% en 2027.

Par ailleurs, l'objectif d'un bon état **quantitatif** des masses d'eau souterraines est fixé pour 2015.

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des états des masses d'eau du territoire du SCoT ainsi que les éventuelles causes de leurs dégradations de même que les pressions fortes et moyennes qui pèsent sur leur qualité et quantité.

POINT D'INFO

On distingue différents types de pressions qualitatives:

- Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires)
- Elevage
- Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...)
- Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)
- Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)

De même, concernant les pressions jouant sur la quantité, on distingue des pressions issues :

- de prélèvement agricole
- de prélèvement industriel
- de prélèvement eau potable
- de recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)
- des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)
- sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)

Ces éléments sont issus d'un état des lieux de 2004.

"Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)"									
Code	Nom	"Type et Etat hydraulique"	Territoire concerné	Etat quantitatif	Cause(s) de dégradation :	Etat chimique	Cause(s) de dégradation :	"Pressions de la masse d'eau Pression qualitative (Etat des lieux 2004)"	"Pressions de la masse d'eau Pression quantitative (Etat des lieux 2004)"
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	" - Système hydraulique composite aux zones intensément plissées de montagne - Libre"	Concerne la quasi-totalité des communes des Pyrénées-Atlantiques du SCoT	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Bon		" - Forte = élevage ; - Moyenne = Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres"	- Moyenne = Prélèvements eau potable (en augmentation). Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	" - Alluvial - Majoritairement libre"	Concerne principalement les communes littorales du département 64 ainsi que celles présentes le long de l'Uhabia, la Nive et l'Adour	Mauvais	Mauvais état (Test "eaux de surface" médiocre)	Mauvais	Nitrates, Pesticides	- Forte = Occupation agricole des sols, non agricole, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	- Forte = Prélèvements agricoles, industriel, eau potable, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres
FRFG050	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	" - Système hydraulique composite aux zones intensément plissées de montagne - Libre"	Concerne principalement les communes littorales du département 64 ainsi que celles présentes le long de l'Uhabia, la Nive et l'Adour	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Bon		- Moyenne = élevage, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	- Moyenne = Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres



"Etat de la masse d'eau
(données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)"

Code	Nom	"Type et Etat hydrique"	Territoire concerné	Etat quantitatif	Cause(s) de dégradation :	Etat chimique	Cause(s) de dégradation :	"Pressions de la masse d'eau Pression qualitative (Etat des lieux 2004)"	"Pressions de la masse d'eau Pression quantitative (Etat des lieux 2004)"
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	" - Dominante sédimentaire non alluviale -Majoritairement libre"	Très localisée sur le territoire (concerne qu'une faible partie du littoral sur Anglet et Tarnos)	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Mauvais	Nitrates, Pesticides	- Fortes: Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements agricoles, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements industriels"	- Fortes: Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements agricoles (en alimentation) et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements industriels"
FRFG045	Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro 5 et terrasses anciennes de la Gironde	" - Dominante sédimentaire non alluviale -Majoritairement libre"	Concerne principalement la moitié des communes d'Anglet, Tarnos et Ondres	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Bon		- Moyenne = Non agricole	- Fortes: Des prélèvements agricoles (en alimentation) et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements industriels"
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	" - Système imperméable localement aquifère - Majoritairement libre"	Concerne essentiellement les communes du Seignanx ainsi qu'une partie des communes de Bayonne et Boucau	Non classé	Doute repris de l'état 2004	Mauvais	Pesticides	" - Forte = Occupation agricole des sols et élevage - Moyenne = Non agricole, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = Prélèvements eau potable, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	- Moyenne = Prélèvements eau potable, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = des prélèvements industriels"

"Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)"

Code	Nom	"Type et Etat hydraulique"	Territoire concerné	Etat quantitatif	Cause(s) de dégradation :	Etat chimique	Cause(s) de dégradation :	"Pressions de la masse d'eau Pression qualitative (Etat des lieux 2004)"	"Pressions de la masse d'eau Pression quantitative (Etat des lieux 2004)"
FRFG051	Terrains plissés du BV des gaves seconds hydro q4, q5, q6, q7	" - Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne - Libre"	Très localisée sur le territoire (concerne qu'une faible partie des communes de Sames, Cames et d'Arancou)	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Bon	Bon état repris de l'état 2004	- Moyenne = élévation. Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	- Moyenne = Prélèvements eau potable, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres
FRFG031	Alluvions du gave d'Oloron et du Saison	" - Alluvial - Libre"	Très localisée sur le territoire (concerne qu'une faible partie de la commune de Sames)	Non classé	Doute repris de l'état 2004	Mauvais	Pesticides	" - Forte = Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres aquatiques et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne = Occupation agricole des sols, élevage et Non agricole"	- Forte = Prélèvements agricole et Prélèvements eau potable
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	" - Dominante sédimentaire non alluviale - Majoritairement captif"	Concerne principalement la moitié des communes d'Anglet, Tarnos et Ondres	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Bon	Bon état repris de l'état 2004	Toutes faibles	" - Forte = Prélèvements eau potable, Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres et Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres - Moyenne= Prélèvements agricole"
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	" - Dominante sédimentaire non alluviale - Majoritairement captif"	Très localisée sur le territoire (concerne qu'une très faible partie du territoire communal de Saint-André-de-Seignanx)	Mauvais	Mauvais état (test "recharge/prélèvements" médiocre)	Bon	Mauvais état (test "recharge/prélèvements" médiocre)	Toutes faibles	Toutes faibles ou absente



"Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 – SDAGE 2010-2015)"									
Code	Nom	"Type et Etat hydraulique"	Territoire concerné	Objectif état global	Type de déro- gation	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Justification	
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)			2015		2015	2015		
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive			2027	Conditions naturelles	2015	2027	Les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus : temps de réponse des milieux au-delà de 2021	
FRFG050	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0			2015		2015	2015		
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q			2027	conditions naturelles	2015	2027	Les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en pesticides dans les délais prévus : temps de réponse des milieux au-delà de 2021	
FRFG045	Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde			2015		2015	2015		
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont			2027	Conditions naturelles	2015	2027	Les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus : temps de réponse des milieux au-delà de 2021	

"Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)"									
Code	Nom	"Type et Etat hydraulique"	Territoire concerné	Objectif état global	Type de déro- gation	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Justification	
FRFG051	Terrains plissés du BV des gaves sec-teurs hydro q4, q5, q6, q7			2015		2015	2015		
FRFG031	Alluvions du gave d'Oloron et du Saison			2027	Conditions na-turelles	2015	2027	Les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus : temps de réponse des milieux au-delà de 2021	
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne			2015		2015	2015		
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain			2015		2015	2015		



Synthèse relative aux dégradations constatées sur la ressource

Les différents usages que les hommes et leurs activités font de l'eau peuvent créer des pressions sur la ressource.

Ces pressions conduisent à des dégradations qui nuisent aux milieux naturels aquatiques et peuvent également avoir des répercussions sur d'autres usages humains.

Le SCoT présente des masses d'eau superficielles de qualité disparate dont certaines ont leur objectif d'atteinte du bon état des eaux (dans le cadre des obligations liées à la DCE) repoussé en 2021 voire 2027.

Les pressions les plus fortes sont de type domestique. Toutefois, de nombreuses dérogations de délais sont liées à la difficulté de résorber rapidement les pollutions diffuses agricoles.

La qualité des eaux de baignades représente un enjeu stratégique pour le territoire eu égard des retombées économiques liées au tourisme. Conscientes de cet enjeu, les collectivités territoriales ont œuvré fortement pour garder ou atteindre des eaux de baignade de bonne qualité. Ces efforts s'inscrivent également dans le cadre des nouvelles réglementations liées à la Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006. Selon le nouveau classement établi dans le cadre de cette directive, seule la plage Ouhabia Sud est en non-conformité au regard d'une simulation réalisée sur l'année 2012.

Les plages du département 64 ont toutefois connu des interdictions préventives de baignade traduisant des dégradations ponctuelles effectives de la qualité des eaux (au regard des normes de baignade). Cette vulnérabilité est essentiellement due à des pollutions domestiques liées à des problèmes de gestion des effluents urbains par temps de pluie.

Concernant les masses d'eaux souterraines, alors que l'objectif de bon état quantitatif demeure fixé pour 2015, des dérogations sont données pour l'état qualitatif. En effet, l'état des lieux met en évidence des pressions essentiellement liées à l'agriculture (élevage, occupation des sols). De plus, les conditions de renouvellement propres à certaines nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides.

C.2.4. Les démarches engagées pour répondre aux problématiques liées à l'eau : vers une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants

Ces dernières années, la qualité des eaux de baignade du Pays basque s'est affirmée comme un objectif écologique et stratégique majeur attaché à l'image du territoire Pays Basque et à sa volonté de développement économique.

Au même moment, dans le cadre de son VIII^e programme, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en oeuvre de nouveaux moyens pour sauvegarder et valoriser les espaces territoriaux dans lesquels l'eau a un rôle décisif pour leur maintien et leur développement et inciter les collectivités territoriales à réaliser rapidement des travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales, afin de favoriser, par exemple, les activités touristiques.

Ainsi, le « **Défi territorial pour la reconquête des eaux de baignade du littoral basque** » concrétisé par une convention de partenariat signée le 26 juillet 2004, entre la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil des Elus du Pays Basque a vu le jour entre 2004 et 2007. Cet outil (mis en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Régional d'Aquitaine), animé par le Conseil des Elus du Pays Basque permettait des subventions à taux bonifiés aux collectivités littorales pour les travaux d'assainissement, dans l'objectif de garantir des eaux de baignade de qualité correcte par tous les temps. Une cinquantaine d'opérations concernant 11 communes du littoral ont été réalisées.

Entre 2005 et 2007, le Syndicat mixte Kosta Garbia s'est vu confié 2 missions concernant la réalisation d'un état des lieux de la qualité bactériologique des eaux de baignade du littoral basque. A l'échelle du littoral basque, 4 sites sur les 43 suivis présentent des risques de pollution (chronique pour l'un et temporaire par temps de

pluie pour les 3 autres). S'en est suivie une étude pour approfondir les connaissances sur les phénomènes pouvant dégrader la qualité des eaux de baignade des zones vulnérables.

Afin de préserver l'équilibre fragile de ce patrimoine menacé par une urbanisation et une démographie croissantes, les communes du littoral basque ont investi, depuis l'an 2000, plus de 90 millions d'euros en travaux d'assainissement des eaux usées domestiques. Aujourd'hui, 60 millions d'euros sont à nouveau prévus dans le cadre du **Défi Côte basque**, afin de protéger durablement ces eaux de baignade, notamment en améliorant l'épuration des eaux pluviales.

L'objectif du **Défi Côte Basque** est d'atteindre à court terme un bon état sanitaire des eaux de baignade en accord avec les normes européennes et plus particulièrement :

- l'obtention d'une qualité des eaux de baignade de catégorie A (bonne qualité) par temps sec,
- l'obtention d'une qualité des eaux de baignade de catégorie B (qualité moyenne) par tous temps,
- et la diminution significative du nombre de jours de fermeture préventive des plages.

Les moyens pour y parvenir :

- l'ensemble des communes du littoral assurent la maîtrise d'ouvrage de leurs programmes d'assainissement ;
- des financements du Conseil Général 64, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (intervention majorée de 10% à 20% grâce à la procédure Défi) pour subventionner ces travaux ;



- une animation spécifique de ce dispositif assurée par le Conseil des Élus du Pays Basque.

Ces programmes en assainissement permettent entre autres :

- le stockage et le traitement des eaux pluviales ;
- la construction d'émissaires en mer ;
- la réhabilitation des réseaux de stations d'épuration pour la collecte des eaux usées.

Le **Projet transfrontalier LOREA (2008-2011)** avait pour objectifs de développer un système intégré d'océanographie opérationnelle littoral avec un réseau d'observation en temps réel, une dynamique des apports terrigènes sur le littoral et des modèles numériques de prédiction en temps réel adaptés aux problématiques littorales. Un montant de 2,2 millions d'euros a été engagé sur des études et un programme d'action concernant le Golfe de Gascogne, depuis la Biscaye (Pays Basque espagnol) jusqu'au nord de la côte landaise.

Une **convention cadre** pour la mise en place d'une politique de l'eau pour le littoral basque a été signée le 7 juillet 2011 par dix partenaires (Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, Département, ACBA, CCSPB, SIVOM de l'Uhabia, Syndicat du bassin versant de la Nive, communauté de communes Errobi, et Conseil des Elus du Pays Basque). L'intérêt de cette convention est de mettre en œuvre une véritable synergie visant à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 imposé par la Directive cadre sur l'Eau et garantir une qualité sanitaire satisfaisante des eaux de baignade du littoral basque. Elle engage également les différents signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'élaboration de dif-

férents outils de gestion de l'eau dont un SAGE sur le secteur Adour aval.

En parallèle, face à de nouvelles directives et dans le respect de leurs compétences respectives, les deux partenaires, l'Agglomération Côte basque Adour et l'Agence de l'Eau ont décidé de renforcer leur coopération autour d'un accord-cadre 2011-2015.

Deux contrats ont été signés avec l'agglomération pour la période 2009-2014, d'une part avec le Conseil régional d'Aquitaine et d'autre part avec le Conseil général des Pyrénées Atlantiques. Ils permettent d'engager des investissements importants notamment pour améliorer la qualité des eaux de baignade. Ils concernent principalement l'amélioration de la collecte, des réseaux et du stockage des eaux usées et pluviales.

C.2.4.1. Le Bassin versant Adour

Sur ce bassin versant, un certain nombre de démarches sont engagées depuis plusieurs années pour la gestion intégrée de l'eau, toutes pilotées par l'**Institution Adour**. Une problématique phare existe sur ce bassin et a motivé l'initiation de ces outils. Il s'agit de la ressource en eau disponible en lien avec les besoins des usages existants sur le bassin. De nombreux secteurs du bassin versant Adour amont sont en situation déficitaire et des actions spécifiques doivent être mises en place pour restaurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources, tout en respectant le bon fonctionnement des milieux naturels. L'existence d'outils permet par ailleurs de traiter les autres enjeux majeurs du territoire liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

POINT D'INFO

Les EPCI concernés par le bassin versant « Adour aval » à savoir les communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Seignanx, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe, et les communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et du Grand Dax.

Conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de l'eau, les collectivités se sont engagées dans une première phase d'étude et d'animation sur ce territoire, avec l'appui des services de l'État et d'établissements publics partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseils Généraux 64 et 40, Conseil Régional, DDTM 64 et 40 et DREAL Aquitaine).

Cette première phase constitue une étude de faisabilité et d'opportunité sur la mise en place d'un (des) outil(s) de gestion intégrée sur le bassin versant « Adour aval ».

C.2.4.2. Le bassin versant de la Bidouze

A ce jour, le bassin versant de la Bidouze ne fait pas l'objet d'une gestion intégrée sur un périmètre global. Des réflexions existent sur cette question depuis de nombreuses années mais la mise en place d'un outil n'a pas abouti pour des difficultés d'engagement de certains acteurs autour d'une démarche commune.

L'État relance actuellement des démarches sur ce territoire. Un comité de pilotage a été constitué l'été 2012 pour réunir l'ensemble des parties prenantes autour de la question de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant. Il est envisagé de lancer dès à présent une première démarche opérationnelle de gestion collective sur une petite partie du territoire (sous bassin versant de la Joyeuse, affluent de la Bidouze en amont du bassin) le cours d'eau concerne étant en objectif de bon état global 2015 dans la DCE. La déclinaison du programme de mesure du SDAGE Adour Garonne sur ce sous bassin permettra d'identifier les actions à mener pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux tout en pérennisant les usages existants. La démarche pourrait se généraliser par la suite sur le reste du bassin.

C.2.4.3. Le Bassin versant des Nives

Le bassin versant des Nives fait l'objet d'une gestion intégrée et collective depuis de nombreuses années. Un syndicat de bassin versant a été créé en 1996 et couvre l'ensemble du territoire. Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études sur le bassin versant et assure la vision concertée et collective dans le domaine de l'eau.

Le syndicat est porteur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'outils contractuels pour mener des actions dans le domaine de l'eau depuis 2001. Deux contrats de rivières ont ainsi été menés de 2001 à 2006 puis de 2006 à 2011. Un contrat de bassin est en cours de préparation et devrait être signé en 2013.

Ces outils contractuels entre l'État, les financeurs et les maîtrises d'ouvrage volontaires du territoire ont permis de mettre en œuvre un nombre important d'actions sur le territoire pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Nive. Les domaines d'actions sont variés : gouvernance et mise en place de maîtrise d'ouvrage, AEP, assainissement collectif ou individuel, gestion de cours d'eau, actions agricoles, etc.

Un cadre de solidarité «côte intérieure» a été mis en place en 2004, engageant financièrement les collectivités de l'aval du bassin, tributaires des activités amont pour la qualité de l'eau qu'elles reçoivent. Un enjeu majeur a initié cette nécessaire solidarité : un captage AEP très important existe sur le cours de la Nive. Il sert à alimenter un très grand nombre de personnes en eau potable. La maîtrise de la qualité de l'eau de la rivière est donc primordiale.

Ce cadre de solidarité a permis de concrétiser la notion de bassin versant et de solidarité amont/aval nécessaire pour travailler dans le domaine de l'eau.

Les grands enjeux principaux existants sur ce bassin versant sont :

- La qualité de l'eau vis-à-vis de la bactériologie : les dégradations sont liées à des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif sur le bassin et à la pratique de l'activité d'élevage. De nombreuses actions ont pu déjà être menées dans le cadre des contrats de rivières. L'effort va être poursuivi dans le futur contrat de bassin.
- L'alimentation en eau potable : des difficultés existaient en termes de gouvernance et d'organisation des compétences, et donc de moyens (humains, financiers, etc.) existants pour exercer cette compétence.
- Les rivières et milieu : la gestion cohérente et adaptée des cours d'eau, la continuité écologique et les pro-

blématiques de protection des biens et des personnes contre les inondations sont des questions clés mises en avant sur le bassin.

Le Syndicat porte également l'animation du site N2000 de la Nive et affluents. Le DOCOB étant validé depuis décembre 2012.

C.2.4.4. Le Bassin versant Côtiers Basques

Le bassin versant des cours d'eau côtiers du Pays Basque fait l'objet de l'élaboration d'un SAGE depuis 2010.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques, regroupant 19 communes, est un outil de planification, qui donnera aux élus, aux usagers et aux services de l'État, les outils nécessaires pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire, en fonction de ses enjeux. Il couvre les bassins versants de 9 cours d'eau : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le moulin Barbot.

Trois collectivités sont partenaires pour cette démarche, la Communauté de Communes Sud Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour et la Communauté de Communes Errobi. Trois partenaires accompagnent techniquement et financièrement la démarche : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

L'originalité de la démarche SAGE est de permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale des problèmes liés à l'eau sur leur territoire, d'identifier un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils souhaitent agir et de réfléchir ensemble sur la manière de les faire évoluer. L'ensemble de ces acteurs de l'eau, 46 membres, sont réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau, organe décisionnaire du SAGE.

Les trois enjeux principaux du SAGE Côtiers basques sont :

- la préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux des rivières, des milieux aquatiques, du littoral et de la baignade,
- la conciliation de l'aménagement du territoire avec l'assainissement, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux issues des activités économiques,
- le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux.

Les deux documents, un atlas cartographique et un rapport de 160 pages, constituant l'état initial du territoire en termes de gestion de l'eau ont été validés le 20 juillet 2012 lors de la deuxième réunion de la Commission Locale de l'Eau. Ils décrivent, pour le territoire, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et analysent l'impact sur ces dernières des différents usages existants : eau potable, assainissement, urbanisation, activités économiques, activités agricoles, activités récréatives et de loisirs, gestion des espaces verts et voiries.

La prochaine étape du SAGE Côtiers basques est, à partir d'un diagnostic du territoire et de ses tendances d'évolution, de définir ensemble la stratégie à adopter pour améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La validation de cette étape est prévue début 2013. Il est prévu que le SAGE soit approuvé début 2014.

C.2.4.5. Le Bassin versant Bourret-Boudigau

Ce bassin versant au nord du territoire d'étude est indépendant d'un point de vue hydrographique du bassin versant de l'Adour. Ce territoire a fait l'objet d'un contrat de rivière de 2002 à 2007, porté par le syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau.

Synthèse relative aux démarches engagées :

Les acteurs du territoire (collectivités) ont pris conscience des problèmes de qualité des ressources aquatiques et des nécessités d'agir au regard des enjeux écologiques et stratégiques majeurs liés à celles-ci.

Ainsi, on dénombre de nombreuses actions de gestion intégrée qui ont principalement vu le jour depuis les années 2000. En termes de mobilisation et d'engagement financier, les actions pour garantir des eaux de baignade de qualité ont été majeures.

On note toutefois que des territoires de l'intérieur ne se sont toujours pas engagés dans des démarches de gestion intégrée de l'eau.

